42e ANNÉE (5e série) N° 42 15 OCTOBRE 1925

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète	18 fr.
	Édition partielle	12 fr.
ÉTRANGER	Édition complète	23 fr.
	Édition partielle	17 fr.

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition partielle n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du 1er *Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Étranger elle coûte 3 fr. 50

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Causerie de l'AMI sur les « Revues. » — I. L'excommunication de Louis XIV, 657. — II. Claude Fleury, 662. — III. Molière et la querelle du *Tartuffe*, 663. — IV. A l'Exposition des Missions, 665. — V. Missions en Europe : Pologne, Bohême, 668, Scandinavie, 669. — VI. Education : famille et collège, 669. — VII. Statistique allemande, 670.
Liturgie. — Consultations diverses, 671.

PRÉDICATION

Sermons pour la Toussaint. — I. Ce qu'ont fait les Saints inconnus, 577. — II. L'homme sans Dieu et l'homme avec Dieu, 579. — III. Le chemin du ciel, 581.
Pour le soir de la Toussaint. — Les morts, 582.
Allocutions de mariage. — VIII, 587.
Entretiens sur la vie chrétienne. — XCVII. Le sacrement de Pénitence : 2° *Ce que l'homme doit y apporter :* c) La satisfaction, 587.

Deux ouvrages d'actualité. — Pour les catéchismes : la *Petite Histoire de ma Religion*, de Fournier. Pour le Mois des Morts : *Le Vestibule du Paradis*, de Rolland. — Voir les conditions de vente à la 1re page de la couverture du 17 septembre.

PETIT COURRIER

Q. — Quels auteurs consulter pour des sermons sur les Introïts de chaque dimanche ?

R. — Voir, dans un bon Commentaire de la Bible, les textes dont la référence est indiquée en tête de l'Introït. Eléments aussi à prendre dans le *Cours de Méditations ecclésiastiques* de Décrouïlle, 4 vol., Paris, Haton *(Ami* 1920, p. 392). — Enfin, dans notre *Prédication* de 1901 et de 1902 vous trouverez un commentaire de 47 Introïts des dimanches et fêtes de l'année.

Q. — Où pourrais-je trouver : 1° les ouvrages du Card. de La Luzerne sur les homélies des Evangiles de chaque dimanche ; 2° les principaux auteurs à consulter pour sermons sur la liturgie ?

R. — La Luzerne, dans Migne, chez Garnier, marqué épuisé ; — *Cours de Liturgie,* d'Hébert, chez Baston et Berche, Paris ; — *Catéchisme de Rodez,* fonds Périsse, aujourd'hui chez Mignard, Paris ; — Mgr Dadolle, *Méditations pour l'année liturgique,* 2 vol., 14 f., Vitte ; — Meschler, *L'année ecclésiastique,* 2 vol., 16 f., Lethielleux ; — Chipier, *La Vie liturgique,* 4 f., Vitte. — Pour bibliographie plus détaillée, voir la *couv.* du 25 octobre 1923.

Q. — Je voudrais donner dans ma paroisse une série de sermons sur la Famille. Prière d'indiquer ouvrages à consulter.

R. — Mgr Gibier, *Famille,* 6 f., Paris, Téqui, et *Désorganisation de la famille,* 10 f., Lethielleux ; — Millot, *Retraite de dames et mères chrétiennes,* 7 f., Téqui ; — Margerie, *De la Famille,* 2 vol., 10 f., Téqui ; — H. Lavedan, *La Famille française,* 7 f., Paris, Perrin ; — G. Valois, *Le Père,* 10 f., Paris, Nouv. Libr. Nationale ; — Matignon, *La Paternité chrétienne,* 3 vol., 15 f., et *Familles bibliques,* 5 vol. à 5 f., Beauchesne ; — Cherel, *La Famille française,* 10 f., Ed. *Spes* (t. I d'une série qui comprendra 4 vol. : le IIe vient de paraître) : tous ouvrages dont le contenu et les mérites divers ont été détaillés ici-même, en temps et lieu, le dernier cette année même, p. 319. Voir, à nos Tables, autres indications très riches sur ce sujet.

Q. — Notre programme de prédications pour cette année comporte des instructions sur le *Notre Père,* la Salutation angélique et les Commandements de Dieu et de l'Eglise. Je me sers déjà du *Cours complet d'instructions* de Gaussens dont le genre me plaît, mais

cela ne me suffit pas; pourriez-vous m'indiquer d'autres sources aussi simples et aussi bien adaptées à l'auditoire populaire ?

R. — Sur le *Pater*, voir, p. 507 de l'*Ami*, longue liste de *Commentaires ascétiques et pastoraux ;* — sur la Salutation Angélique, *L'Ave Maria* de M. Millot, 32 lectures pour le Mois de Marie, 6 f. 50, Lethielleux ; — sur le Décalogue, Himonet, *Les deux Monts du Sinaï et des Oliviers*, 53 Instructions sur les Commandements de Dieu et de l'Eglise, 7 f. 50, Paris, Tolra ; Plat, *52 prônes sur le Décalogue*, 9 f., Lethielleux ; Mgr Besson, *Le Décalogue*, 2 vol., 12 f., Téqui.

Q. — A quelle librairie pourrais-je trouver le livre auquel l'Académie française a décerné cet été le prix Sobrier-Arnould de 1000 fr., *Dom Leduc et les Servantes des Pauvres,* par dom Gabriel Meunier ?

R. — Vol. in-8 de xix-532 p., édité en 1923 à Angers, Editions de l'Ouest, 40, rue du Cornet, et à Tours, chez Mame. Le titre exact est : *Dom Leduc, moine de Solesmes, et l'Œuvre des Oblates Servantes des Pauvres.* Les Oblates ont pour patronne sainte Françoise Romaine.

Q. — 1° Je cherche partout des renseignements sur S. Viard, qui a été assigné comme patron de ma paroisse le 24 octobre 1773 par le cardinal de Choiseul, archev. de Besançon. Savez-vous quelque chose ?

2° On me dit qu'il existe à Paris un *Prêt-Revues de la Bibliothèque d'Hulst* (nom analogue) qui prête gratuitement revues et livres aux membres du clergé. Qu'en est-il ?

R. — Ad I. S'agirait-il d'un S. *Vitalis*, dont il y a une dizaine au Martyrologe Romain ?

Ad II. Oui, l'Association d'Hulst, qui a son siège à la Bibliothèque centrale d'Etude, 52, avenue de Breteuil, Paris 7e, a été fondée « pour fournir gratuitement aux prêtres dépourvus de ressources les livres et revues dont ils ont besoin » (une revue chaque quinzaine et 3 vol. tous les deux mois). Mais les demandes sont supérieures aux ressources, et l'Association inscrirait avec plaisir des Membres fondateurs (à 100 fr.) et des Membres associés (25 fr.).

P. 238 : Vous trouverez aussi des statues de sainte Thérèse de Lisieux au magasin de l'Art Catholique (10, rue de Mézières, Paris 6e) ; statuettes à partir de 25 f., et grandes statues pour églises. — Ayant eu naguère l'occasion de faire une visite à ce magasin, je crois devoir le signaler aux confrères. Sans doute, il y a quelques « modèles » qui étonnent, mais la majorité est vraiment artistique et de bon goût.

— Pages 234 et 238 : La pièce du P. Delévaux sur les Martyrs de l'Ouganda est en vente aussi à la Procure des Pères Blancs, 1, rue Watteau, à Lille (Nord).

— Page 226 : *Le culte perpétuel de S. Joseph*, revue mensuelle dirigée par les Pères des Sacrés-Cœurs de Picpus, Mont St-Antoine, à Louvain (Belgique) ; 5 f. par an. — A Québec (Canada), Couvent St-Joseph, 70, Chemin Ste-Foy, *La Sainte Croisade*, organe de la Pieuse Union de S. Joseph Patron de la bonne mort, paraît tous les deux mois ; au Canada 50 cents par an, Union postale 10 fr. — Paraissait avant la guerre, *La Guirlande de S. Joseph ;* pour renseignements plus actuels, écrire au R. P. Gardien des Capucins, à la Chartreuse, Louvain (Belgique).

— Page 226 : *Notre-Dame de la Providence* est spécialement honorée chez les Barnabites ; sa fête s'y célèbre le samedi avant le 3e Dim. de novembre, sous le rite double de 1re classe. Leur église de Milan est le siège d'une Archiconfrérie de N.-D. de la Providence avec de nombreuses indulgences ; et en 1908 Pie X approuva le scapulaire. Pour renseignements, écrire au R. P. Supérieur des Barnabites, 118, rue de la Station, à Mouscron (Belgique), chez qui l'on trouvera l'*Histoire de N.-D. de la Providence,* gros vol. magnifiquement illustré, édité en 1908 à Paris, librairie St-Paul.

Ce que c'est que la Société des Prêtres de St-François de Sales, par MM. Chaumont, Pangaud et Marullaz. — In-18 de 120 p., 2 f. 50. — Paris, Téqui.

Trois auteurs, qui ne sont pas trois collaborateurs. On a recueilli ici : 1° les Notes rédigées en décembre 1887 par le fondateur (en 1876) de ladite Société ; — 2° la Notice écrite vers 1910 par M. Pangaud, archiprêtre de St-Pierre de Lyon ; — 3° le travail publié en 1922 par M. Marullaz, directeur au Grand Séminaire d'Annecy ; — 4° la Notice générale publiée par les soins du Conseil central ; — et 5° en appendice, une Notice sur les *Fils de Saint-François de Sales,* Société fondée par M. Chaumont aussi, vers 1878, à l'adresse des chrétiens qui dans le monde veulent tendre à la perfection et qui se voient offrir ici, dans la doctrine de l'Evêque de Genève, « le bénéfice d'une direction précise, continue et contrôlée. » — La Société des Prêtres de St-François de Sales a maintenant, par le fait de sa déclaration déposée le 5 janvier 1923, une existence légale.

Pourquoi le Cœur de Jésus désire la Sainte Communion, par le P. J. Crosnier, O. M. I. — In-12 de 59 p., 2 f. — Paris, Téqui.

Un bon opuscule de plus sur la Communion fréquente : nous n'en aurons jamais trop. Trois chapitres : le premier établit le désir du Cœur de Jésus ; les deux suivants nous disent les raisons de ce désir, qui sont 1° notre intérêt, parce que Jésus nous aime, et 2° sa gloire, parce qu'il veut être aimé, parce qu'il a soif de nous voir contribuer à réparer les ingratitudes des hommes.

La Vallée des Etoiles, par Léon Ville. — Les Chasseurs de l'Atlas, par le même. — Vol. in-8 jésus de 160 p., richement illustrés, à 5 f. 60 l'un. — Paris, Tolra.

Deux volumes de cette Collection qui paraît sous le titre générique de *La Vie au Désert* et dont nous avons signalé déjà (*couv.* p. 194) la superbe épopée canadienne. Ce sont des livres qu'on ne saurait trop répandre parmi notre jeunesse. Jadis nous dévorions Fenimore Cooper, Mayne-Reid. Ceci, Léon Ville, est pour le moins aussi palpitant, avec l'esprit chrétien en plus, et l'esprit français aussi. *Les Chasseurs de l'Atlas* étaient écrits avant notre campagne actuelle du Maroc ; mais ce qui se passe maintenant là-bas ne peut qu'en doubler l'intérêt. *La Vallée des Etoiles* nous emporte en Louisiane, au temps de la colonisation : l'aventure se commence en France (un jeune gentilhomme condamné à la déportation pour une histoire de jeu dont il est parfaitement innocent) et se termine sur l'entrée du jeune héros à la Trappe, après la mort de sa mère. Entre ce point de départ et ce point d'arrivée, des histoires merveilleuses, où notre auteur prête aux Indiens un rôle magnifique auquel n'eussent jamais songé des Anglo-Saxons comme Cooper ou Mayne-Reid : c'est toute la beauté apostolique de la pénétration chrétienne en pays sauvages. L'enjeu matériel de la lutte, c'est cette *Vallée des Etoiles* ainsi dénommée de rochers tout scintillants de diamants.

ANNONCES

MÉTHODE ÉLÉM. D'HARMONIE pour accomp. plain-chant et cantiques, 3 parties, 33 leçons et nombreux exercices. Méth. claire, logique, pratique, « l'une des plus *méthodiques.* » 4e éd. (4e mille). Petit in-4° ix et 96 p. Prix *fco* : 8 f. 60. Chez l'auteur : **Abbé Bourguignon**, curé de Pithiviers-le-Vieil (Loiret).

Du même : **Messe des Morts** (édit. vaticane) harmonisée, 1 fr. 55. — Accomp. diat. et mél. du *Kyriale* vatican (9 messes les plus usuelles) : 3 fr. 75. — Double accomp. des *Psaumes :* 1 fr. — *Cantate* du Laboureur, du Vigneron et du Prêtre : 1 fr. 55.

Du même : **4 petites Messes** : de *Noël* (4e éd.), de *Pâques* (3e éd.), de la *Ste Vierge* (2e éd.), du *St-Sacrement,* faciles et charmantes, sur des airs liturgiques et de cantiques, se chantent à 2 ou 3 voix ou à l'unisson. Chaque partition : 2 fr. 80. Chaque partie : 0 fr. 35. Dix ex. : 3 fr. 10. Tout envoi *fco*. Chez l'auteur, ou chez Mme Ve Loddé, libr. mus., place Ste-Croix, Orléans.

42e ANNEE (5e SÉRIE) N° 42 15 OCTOBRE 1925

L'AMI DU CLERGÉ

Parait à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique ad instar participantium
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Causerie de l'AMI sur les "Revues"

SOMMAIRE

I. L'excommunication de Louis XIV. — II. Claude Fleury. — III. Molière et la querelle du *Tartuffe*. — IV. A l'Exposition des Missions. — V. Missions en Europe : Pologne, Bohême, Scandinavie — VI. Education : famille et collège. — VII. Statistique allemande.

I. — Un de nos lecteurs nous demande s'il est vrai, comme nous semblons l'indiquer p. 453, que Louis XIV ait été excommunié, et dans quelle circonstance. Et il profite de l'occasion pour nous poser la même question au sujet de l'excommunication de Napoléon.

L'excommunication de Napoléon est un fait historique qui est clair comme le jour et dont les histoires de l'Eglise font toutes mention.

L'excommunication de Louis XIV, connue ou soupçonnée de quelques historiens, a été pour la première fois tirée au clair et replacée dans son cadre de circonstances authentiques par le P. Marc Dubruel, *Etudes* du 5 décembre 1913.

C'est le 18 novembre 1687 qu'Innocent XI enjoignit au nonce de Paris de signifier à Louis XIV qu'il était excommunié. L'ordre pontifical, renouvelé le 18 décembre, fut exécuté avant le 12 janvier 1688.

Cinq ou six personnes seulement l'ont su au XVIIe siècle : deux ou trois à Rome : le pape, son ministre de confiance Casoni, et peut-être (mais c'est douteux) le cardinal Cybo, Secrétaire d'Etat ; — trois ou quatre à Paris : le roi, le cardinal nonce Ranuzzi, le médecin-abbé Amonio, qui accepta de servir d'intermédiaire pour dénoncer la sentence, et peut-être Colbert de Croissy, ministre des Affaires Etrangères, excommunié lui aussi.

Depuis lors, et jusqu'au P. Dubruel, le secret imposé par Louis XIV sous les peines les plus sévères, et promis à Amonio par le pape, n'a jamais été trahi.

Les lettres en clair échangées entre Ranuzzi et Cybo ne soufflent pas mot de cette affaire. Elle a été traitée surtout dans la correspondance chiffrée privée établie dès 1683, par-dessus la tête du cardinal Cybo, entre le nonce Ranuzzi et le secrétaire du chiffre, Lorenzo Casoni, seul interprète de la vraie pensée d'Innocent XI. Le P. Dubruel a découvert cette correspondance chiffrée aux Archives Vaticanes, dans des liasses jusqu'alors inexplorées et cotées *Regalia* ou *Lettere del card. Grimaldi* et qui formaient un *Supplemento* au fonds *Nunziatura di Francia*. Cybo n'ignorait pas l'existence de ce ministère occulte confié à Casoni : celui-ci non seulement correspondait en droiture avec Ranuzzi, mais même il s'abstenait de montrer à son chef Cybo la minute des chiffres officiels adressés à la nonciature de Paris sous le nom même du Secrétaire d'Etat, non plus que les déchiffrements qui lui étaient adressés. Cybo se contentait de signer les lettres en clair, sans importance. C'est Cybo lui-même qui, en 1687, a dû, en une missive autographe, révéler à Colbert de Croissy ces détails dont il devait se sentir assez humilié.

En 1687, date de la fulmination, il y avait longtemps, une bonne dizaine d'années, que Louis XIV sentait venir le coup, et le redoutait.

Il le redoutait, non certes pour lui-même : car il s'était fait ou on lui avait fait une théologie tout à fait rassurante. D'une censure fulminée pour une affaire qui à son avis était purement temporelle, sa conscience gallicane ne s'inquiétait en aucune manière, comme il l'écrivait lui-même au duc d'Estrées, dès le 12 novembre 1677, quand il eut le premier vent que le pape pourrait recourir à des censures contre les franchises abusives du quartier des ambassadeurs. Il écrit donc à d'Estrées « que personne n'avait plus de respect que (lui) et ne ferait observer avec plus de soumission les bulles qui regardaient la doctrine et la discipline de l'Eglise, mais que celles qui touchaient seulement le temporel n'avaient pas, de tout temps, la même force chez les princes, et particulièrement en France [1]. »

Ce qu'il redoutait, par contre, non plus comme homme et pour le for interne, mais comme roi, c'était le trouble que la publication d'une sentence de ce genre pourrait causer dans le royaume. Et contre ce trouble il a travaillé à se prémunir.

C'est ainsi qu'à la suite du troisième Bref (29 décembre 1679) touchant l'affaire de la régale, où Innocent XI lui déclarait qu'il ne traiterait plus désormais cette question par lettres, mais recourrait « aux remèdes que la puissance dont Dieu nous a revêtus nous met en main » (formule dont

[1] Cette doctrine de la nullité des excommunications portées pour motifs dits politiques était courante alors en milieux officiels et demeurera courante jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. A la veille de la Révolution, quand éclate (1785-1786) l'affaire du Collier et que le roi fait arrêter et traduit devant le Parlement le cardinal de Rohan, le Pape a beau protester contre cette violation de l'immunité qui soustrait le moindre clerc aux tribunaux civils : Louis XVI n'en tient nul compte.

INTENTIONAL SECOND EXPOSURE

cela ne me suffit pas; pourriez-vous m'indiquer d'autres sources aussi simples et aussi bien adaptées à l'auditoire populaire ?

R. — Sur le *Pater*, voir, p. 507 de l'*Ami*, longue liste de *Commentaires ascétiques et pastoraux ;* — sur la Salutation Angélique, *L'Ave Maria* de M. Millot, 32 lectures pour le Mois de Marie, 6 f. 50, Lethielleux ; — sur le Décalogue, Himonet, *Les deux Monts du Sinaï et des Oliviers*, 53 Instructions sur les Commandements de Dieu et de l'Eglise, 7 f. 50, Paris, Tolra ; Plat, *52 prônes sur le Décalogue*, 9 f., Lethielleux ; Mgr Besson, *Le Décalogue*, 2 vol., 12 f., Téqui.

Q. — A quelle librairie pourrais-je trouver le livre auquel l'Académie française a décerné cet été le prix Sobrier-Arnould de 1000 fr., *Dom Leduc et les Servantes des Pauvres*, par dom Gabriel Meunier ?

R. — Vol. in-8 de XIX-532 p., édité en 1923 à Angers, Editions de l'Ouest, 40, rue du Cornet, et à Tours, chez Mame. Le titre exact est : *Dom Leduc, moine de Solesmes, et l'Œuvre des Oblates Servantes des Pauvres*. Les Oblates ont pour patronne sainte Françoise Romaine.

Q. — 1° Je cherche partout des renseignements sur S. Viard, qui a été assigné comme patron de ma paroisse le 24 octobre 1773 par le cardinal de Choiseul, archev. de Besançon. Savez-vous quelque chose ?

2° On me dit qu'il existe à Paris un *Prêt-Revues de la Bibliothèque d'Hulst* (nom analogue) qui prête gratuitement revues et livres aux membres du clergé. Qu'en est-il ?

R. — Ad I. S'agirait-il d'un S. *Vitalis*, dont il y a une dizaine au Martyrologe Romain ?

Ad II. Oui, l'Association d'Hulst, qui a son siège à la Bibliothèque centrale d'Etude, 52, avenue de Breteuil, Paris 7e, a été fondée « pour fournir gratuitement aux prêtres dépourvus de ressources les livres et revues dont ils ont besoin » (une revue chaque quinzaine et 3 vol. tous les deux mois). Mais les demandes sont supérieures aux ressources, et l'Association inscrirait avec plaisir des Membres fondateurs (à 100 fr.) et des Membres associés (25 fr.).

P. 238 : Vous trouverez aussi des statues de sainte Thérèse de Lisieux au magasin de l'Art Catholique (10, rue de Mézières, Paris 6e) ; statuettes à partir de 25 f., et grandes statues pour églises. — Ayant eu naguère l'occasion de faire une visite à ce magasin, je crois devoir le signaler aux confrères. Sans doute, il y a quelques « modèles » qui étonnent, mais la majorité est vraiment artistique et de bon goût.

— Pages 234 et 238 : La pièce du P. Delévaux sur les Martyrs de l'Ouganda est en vente aussi à la Procure des Pères Blancs, 1, rue Watteau, à Lille (Nord).

— Page 226 : *Le culte perpétuel de S. Joseph*, revue mensuelle dirigée par les Pères des Sacrés-Cœurs de Picpus, Mont St-Antoine, à Louvain (Belgique) ; 5 f. par an. — A Québec (Canada), Couvent St-Joseph, 70, Chemin Ste-Foy, *La Sainte Croisade*, organe de la Pieuse Union de S. Joseph Patron de la bonne mort, paraît tous les deux mois ; au Canada 50 cents par an, Union postale 10 fr. — Paraissait avant la guerre, *La Guirlande de S. Joseph ;* pour renseignements plus actuels, écrire au R. P. Gardien des Capucins, à la Chartreuse, Louvain (Belgique).

— Page 226 : *Notre-Dame de la Providence* est spécialement honorée chez les Barnabites ; sa fête s'y célèbre le samedi avant le 3e Dim. de novembre, sous le rite double de 1re classe. Leur église de Milan est le siège d'une Archiconfrérie de N.-D. de la Providence avec de nombreuses indulgences ; et en 1908 Pie X approuva le scapulaire. Pour renseignements, écrire au R. P. Supérieur des Barnabites, 118, rue de la Station, à Mouscron (Belgique), chez qui l'on trouvera l'*Histoire de N.-D. de la Providence*, gros vol. magnifiquement illustré, édité en 1908 à Paris, librairie St-Paul.

Ce que c'est que la Société des Prêtres de St-François de Sales, par MM. Chaumont, Pangaud et Marullaz. — In-18 de 120 p., 2 f. 50. — Paris, Téqui.

Trois auteurs, qui ne sont pas trois collaborateurs. On a recueilli ici : 1° les Notes rédigées en décembre 1887 par le fondateur (en 1876) de ladite Société ; — 2° la Notice écrite vers 1910 par M. Pangaud, archiprêtre de St-Pierre de Lyon ; — 3° le travail publié en 1922 par M. Marullaz, directeur au Grand Séminaire d'Annecy ; — 4° la Notice générale publiée par les soins du Conseil central ; — et 5° en appendice, une Notice sur les *Fils de Saint-François de Sales*, Société fondée par M. Chaumont aussi, vers 1878, à l'adresse des chrétiens qui dans le monde veulent tendre à la perfection et qui se voient offrir ici, dans la doctrine de l'Evêque de Genève, « le bénéfice d'une direction précise, continue et contrôlée. » — La Société des Prêtres de St-François de Sales a maintenant, par le fait de sa déclaration déposée le 5 janvier 1923, une existence légale.

Pourquoi le Cœur de Jésus désire la Sainte Communion, par le P. J. Crosnier, O. M. I. — In-12 de 59 p., 2 f. — Paris, Téqui.

Un bon opuscule de plus sur la Communion fréquente : nous n'en aurons jamais trop. Trois chapitres : le premier établit le désir du Cœur de Jésus ; les deux suivants nous disent les raisons de ce désir, qui sont 1° notre intérêt, parce que Jésus nous aime, et 2° sa gloire, parce qu'il veut être aimé, parce qu'il a soif de nous voir contribuer à réparer les ingratitudes des hommes.

La Vallée des Etoiles, par Léon Ville. — **Les Chasseurs de l'Atlas,** par le même. — Vol. in-8 jésus de 160 p., richement illustrés, à 5 f. 60 l'un. — Paris, Tolra.

Deux volumes de cette Collection qui paraît sous le titre générique de *La Vie au Désert* et dont nous avons signalé déjà *(couv.* p. 194) la superbe épopée canadienne. Ce sont des livres qu'on ne saurait trop répandre parmi notre jeunesse. Jadis nous dévorions Fenimore Cooper, Mayne-Reid. Ceci, Léon Ville, est pour le moins aussi palpitant, avec l'esprit chrétien en plus, et l'esprit français aussi. *Les Chasseurs de l'Atlas* étaient écrits avant notre campagne actuelle du Maroc ; mais ce qui se passe maintenant là-bas ne peut qu'en doubler l'intérêt. *La Vallée des Etoiles* nous emporte en Louisiane, au temps de la colonisation : l'aventure se commence en France (un jeune gentilhomme condamné à la déportation pour une histoire de jeu dont il est parfaitement innocent) et se termine sur l'entrée du jeune héros à la Trappe, après la mort de sa mère. Entre ce point de départ et ce point d'arrivée, des histoires merveilleuses, où notre auteur prête aux Indiens un rôle magnifique auquel n'eussent jamais songé des Anglo-Saxons comme Cooper ou Mayne-Reid : c'est toute la beauté apostolique de la pénétration chrétienne en pays sauvages. L'enjeu matériel de la lutte, c'est cette *Vallée des Etoiles* ainsi dénommée de rochers tout scintillants de diamants.

ANNONCES

MÉTHODE ÉLÉM. D'HARMONIE pour accomp. plain-chant et cantiques, 3 parties, 33 leçons et nombreux exercices. Méth. claire, logique, pratique, « l'une des plus *méthodiques*. » 4e éd. (4e mille). Petit in-4° IX et 96 p. Prix *f*co : 8 f. 60. Chez l'auteur : **Abbé Bourguignon**, curé de Pithiviers-le-Vieil (Loiret).

Du même : **Messe des Morts** (édit. vaticane) harmonisée, 1 fr. 55. — Accomp. diat. et mél. du *Kyriale* vatican (9 messes les plus usuelles) : 3 fr. 75. — Double accomp. des *Psaumes :* 1 fr. — *Cantate* du Laboureur, du Vigneron et du Prêtre : 1 fr. 55.

Du même : **4 petites Messes** : de *Noël* (4e éd.), de *Pâques* (3e éd.), de la *Ste Vierge* (2e éd.), du *St-Sacrement*, faciles et charmantes, sur des airs liturgiques et de cantiques, se chantent à 2 ou 3 voix ou à l'unisson. Chaque partition : 2 fr. 80. Chaque partie : 0 fr. 35. Dix ex. : 3 fr. 10. Tout envoi *f*co. Chez l'auteur, ou chez Mme Ve Loddé, libr. mus., place Ste-Croix, Orléans.

42e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 42 15 OCTOBRE 1925

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique ad instar participantium
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Causerie de l'AMI sur les "Revues"

SOMMAIRE

I. L'excommunication de Louis XIV. — II. Claude Fleury. — III. Molière et la querelle du *Tartuffe*. — IV. A l'Exposition des Missions. — V. Missions en Europe : Pologne, Bohême, Scandinavie — VI. Education : famille et collège. — VII. Statistique allemande.

I. — Un de nos lecteurs nous demande s'il est vrai, comme nous semblons l'indiquer p. 453, que Louis XIV ait été excommunié, et dans quelle circonstance. Et il profite de l'occasion pour nous poser la même question au sujet de l'excommunication de Napoléon.

L'excommunication de Napoléon est un fait historique qui est clair comme le jour et dont les histoires de l'Eglise font toutes mention.

L'excommunication de Louis XIV, connue ou soupçonnée de quelques historiens, a été pour la première fois tirée au clair et replacée dans son cadre de circonstances authentiques par le P. Marc Dubruel, *Etudes* du 5 décembre 1913.

C'est le 18 novembre 1687 qu'Innocent XI enjoignit au nonce de Paris de signifier à Louis XIV qu'il était excommunié. L'ordre pontifical, renouvelé le 18 décembre, fut exécuté avant le 12 janvier 1688.

Cinq ou six personnes seulement l'ont su au XVIIe siècle : deux ou trois à Rome : le pape, son ministre de confiance Casoni, et peut-être (mais c'est douteux) le cardinal Cybo, Secrétaire d'Etat ; — trois ou quatre à Paris : le roi, le cardinal nonce Ranuzzi, le médecin-abbé Amonio, qui accepta de servir d'intermédiaire pour dénoncer la sentence, et peut-être Colbert de Croissy, ministre des Affaires Etrangères, excommunié lui aussi.

Depuis lors, et jusqu'au P. Dubruel, le secret imposé par Louis XIV sous les peines les plus sévères, et promis à Amonio par le pape, n'a jamais été trahi.

Les lettres en clair échangées entre Ranuzzi et Cybo ne soufflent pas mot de cette affaire. Elle a été traitée surtout dans la correspondance chiffrée privée établie dès 1683, par-dessus la tête du cardinal Cybo, entre le nonce Ranuzzi et le secrétaire du chiffre, Lorenzo Casoni, seul interprète de la vraie pensée d'Innocent XI. Le P. Dubruel a découvert cette correspondance chiffrée aux Archives Vaticanes, dans des liasses jusqu'alors inexplorées et cotées *Regalia* ou *Lettere del card. Grimaldi* et qui formaient un *Supplemento* au fonds *Nunziatura di Francia*. Cybo n'ignorait pas l'existence de ce ministère occulte confié à Casoni : celui-ci non seulement correspondait en droiture avec Ranuzzi, mais même il s'abstenait de montrer à son chef Cybo la minute des chiffres officiels adressés à la nonciature de Paris sous le nom même du Secrétaire d'Etat, non plus que les déchiffrements qui lui étaient adressés. Cybo se contentait de signer les lettres en clair, sans importance. C'est Cybo lui-même qui, en 1687, a dû, en une missive autographe, révéler à Colbert de Croissy ces détails dont il devait se sentir assez humilié.

En 1687, date de la fulmination, il y avait longtemps, une bonne dizaine d'années, que Louis XIV sentait venir le coup, et le redoutait.

Il le redoutait, non certes pour lui-même : car il s'était fait ou on lui avait fait une théologie tout à fait rassurante. D'une censure fulminée pour une affaire qui à son avis était purement temporelle, sa conscience gallicane ne s'inquiétait en aucune manière, comme il l'écrivait lui-même au duc d'Estrées, dès le 12 novembre 1677, quand il eut le premier vent que le pape pourrait recourir à des censures contre les franchises abusives du quartier des ambassadeurs. Il écrit donc à d'Estrées « que personne n'avait plus de respect que (lui) et ne ferait observer avec plus de soumission les bulles qui regardaient la doctrine et la discipline de l'Eglise, mais que celles qui touchaient seulement le temporel n'avaient pas, de tout temps, la même force chez les princes, et particulièrement en France[1]. »

Ce qu'il redoutait, par contre, non plus comme homme et pour le for interne, mais comme roi, c'était le trouble que la publication d'une sentence de ce genre pourrait causer dans le royaume. Et contre ce trouble il a travaillé à se prémunir.

C'est ainsi qu'à la suite du troisième Bref (29 décembre 1679) touchant l'affaire de la régale, où Innocent XI lui déclarait qu'il ne traiterait plus désormais cette question par lettres, mais recourrait « aux remèdes que la puissance dont Dieu nous a revêtus nous met en main » (formule dont

[1] Cette doctrine de la nullité des excommunications portées pour motifs dits politiques était courante alors en milieux officiels et demeurera courante jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. A la veille de la Révolution, quand éclate (1785-1786) l'affaire du Collier et que le roi fait arrêter et traduit devant le Parlement le cardinal de Rohan, le Pape a beau protester contre cette violation de l'immunité qui soustrait le moindre clerc aux tribunaux civils : Louis XVI n'en tient nul compte.

la clarté ne laissait rien à désirer), Louis XIV se fit adresser, le 10 juillet 1680, par l'Assemblée du clergé réunie à St-Germain-en-Laye, la lettre retentissante où on lisait :

Nous regardons avec douleur cette procédure extraordinaire qui, bien loin de soutenir l'honneur de la religion et la gloire du Saint-Siège, serait capable de les diminuer. Il nous est bien facile, Sire, étant appuyés de Votre Majesté, de prévenir un mal si pernicieux et si funeste, soit en faisant connaître nos sentiments à Sa Sainteté, soit *en prenant des résolutions* proportionnées à la prudence et au zèle des plus grands prélats de l'Eglise... Comme Votre Majesté, Sire, surpasse par son zèle et par son autorité tous ceux qui ont été devant vous, nous sommes si étroitement attachés à Elle, que rien n'est capable de nous en séparer.

C'est également pour parer le coup que le cardinal d'Estrées est expédié cette même année à Rome. Deux ans plus tard, c'est dans le dessein encore de rendre vaines par avance toutes menaces ultérieures que Colbert, malgré l'opposition des deux Le Tellier (le chancelier et l'archevêque de Reims), fit maintenir au programme de l'Assemblée du clergé de 1682 la fameuse Déclaration sur la puissance ecclésiastique, dont le I^er^ et principal article dénie à l'autorité spirituelle tout pouvoir « sur les choses temporelles et civiles » et affirme « que les rois et souverains ne sont soumis (à cet égard) à aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de Dieu..., qu'ils ne peuvent être déposés directement ni indirectement par l'autorité de l'Eglise, que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, etc... » Cette doctrine « nécessaire à la tranquillité publique, » le roi prescrit de l'enseigner dans toutes les chaires du royaume : sa conviction de la nullité des excommunications deviendra ainsi la conviction de ses sujets.

La doctrine de la Déclaration ayant été, cette année même, déférée au Saint-Office, Louis XIV mande aussitôt au cardinal d'Estrées (7 octobre 1682) que, sans quitter le respect dû au Saint-Siège, il saura remédier « à tout ce que pourrait entreprendre un pape qui ne veut rien voir ni entendre que par les yeux et les oreilles de gens aveuglés de leurs propres passions... »

Les craintes de Louis XIV n'étaient pas fondées : Innocent XI se serait fait scrupule de troubler la paix du royaume. Il ne visait à troubler que la conscience du roi ; et il eut recours, pour y arriver, à toutes sortes d'intermédiaires avant de se résoudre à l'excommunication. Il y employa d'abord le P. de La Chaize, jésuite et confesseur du roi (né 1624, confesseur du roi depuis 1675, † 1709) ; mais le P. de La Chaize se lassa assez vite de l'ingérence de la diplomatie (cette diplomatie fût-elle pontificale) dans ses rapports avec son pénitent. Le P. de La Chaize a été très calomnié par beaucoup de gens (notamment par Fénelon, cf. *Ami* 1921, p. 84) ; il n'a jamais été gallican lui-même, et il a exposé au nonce Ranuzzi, son ami, comment il lui était impossible d'intervenir dans la question des IV Articles, parce que, dès qu'était en cause le gallicanisme, on sentait chez le roi comme un parti pris de défiance systématique à l'égard de ses directeurs jésuites : voir là-dessus le travail de Brucker dans *Etudes* du 5 août 1919, chapitre détaché du volume publié ensuite par Brucker sur *La Compagnie de Jésus, Esquisse de son Institut et de son histoire*, *Ami* 1921, p. 283. — Innocent XI, ne comptant plus sur le jésuite pour éveiller des scrupules dans l'âme du roi, s'est adressé aussi à M^me^ de Brinon, Supérieure de St-Cyr, puis à M^me^ de Maintenon, au duc d'Orléans, à la Dauphine, à des Capucins que l'on disait favorisés du don des miracles, comme Marco d'Aviano (mort en effet en odeur de sainteté)... La conscience royale demeurant sourde à tant d'appels, c'est en 1687 que le Pape se décide à frapper le grand coup, mais à le frapper dans le secret.

Ce fut à l'occasion de la querelle relative aux franchises du quartier des ambassadeurs.

Voici en quoi consistaient ces franchises. C'est que les représentants à Rome de toutes les puissances catholiques prétendaient y conserver un privilège jadis réclamé par les barons romains et les cardinaux, en vertu duquel leur palais et les rues et maisons avoisinantes habitées par leurs familiers étaient fermés à la police pontificale. Pour l'ambassade de France en particulier, ce quartier (moins étendu pourtant que celui de l'ambassade d'Espagne) ne comprenait pas seulement les rues adjacentes au palais Farnèse, mais s'étendait en profondeur bien au delà de la via Giulia d'une part, et de l'autre à travers le Tibre assez avant sur la rive droite ; en longueur il englobait toutes les maisons comprises entre cinq ou six rues perpendiculaires au fleuve. Ces quartiers des ambassades étaient les lieux les plus mal famés de Rome : toute la canaille d'une grande ville s'y pouvait abriter et braver à son aise les lois...

C'était un abus. Le roi en convenait, et ses ambassadeurs devaient se donner beaucoup de mal pour garder quelque réputation à leur police dans leur quartier. Mais c'était une marque de la puissance royale que cette extrême étendue de la clientèle de l'ambassade ; et le roi en faisait une question de dignité et d'honneur.

Innocent XI (élu en 1676) avait toujours déclaré qu'il ne recevrait pas de nouveaux ambassadeurs si au préalable ils ne renonçaient à la franchise de leurs quartiers. Il profita de la mort du duc d'Estrées (30 janvier 1687) pour renouveler cette déclaration ; et le cardinal Ranuzzi, nonce à Paris, dut signifier la chose à Croissy (lettre du 22 février 1687).

Louis XIV vit dans cette notification une insulte, un attentat aux droits de la couronne, et déclara que son nouvel ambassadeur ne renoncerait à rien.

En une série d'audiences qui furent pénibles, Ranuzzi essaie de fléchir la volonté royale. Vainement.

Innocent XI, le 12 mai 1687, promulgue et fait afficher aux lieux accoutumés (portes de St-Jean-de-Latran, de St-Pierre, chancellerie, pilori du

Champ de Flore) une Constitution contre les quartiers *(Cum alias)*. Il y reproduit le texte des Constitutions sur le même objet des papes Jules III, Pie IV, Grégoire XIII, Sixte V, invoque le § 20 de la Bulle *In Cœna Domini*, promulguée à Rome chaque année le Jeudi-Saint, où sont excommuniés tous ceux qui « par eux-mêmes ou par d'autres, directement ou indirectement, envahissent, détruisent, occupent ou détiennent une part quelconque du Patrimoine de l'Eglise romaine ; » il confirme ensuite ses propres édits de 1677 et 1680, et y ajoute peine d'excommunication majeure *latæ sententiæ* contre ceux « qui dans l'avenir, en cette capitale, oseront de quelque manière que ce soit posséder et défendre ces franchises vulgairement appelées quartiers, ou y prétendront, ou, usant de ce prétexte ou de tout autre, tenteront d'empêcher ou de troubler les ministres de la justice pontificale et leurs mandataires, ainsi que la libre exécution des ordres en matière criminelle ou civile, par eux-mêmes ou par d'autres, etc... »

Le 16 novembre suivant, le marquis de Lavardin, notre nouvel ambassadeur, s'installait au palais Farnèse et fermait le quartier aux sbires pontificaux.

Deux jours après, la Secrétairerie d'Etat *(in casu* c'était Casoni, comme on a vu plus haut, et il est possible que Cybo n'en ait rien su) expédie à Ranuzzi, à Paris, une protestation suivie de la terrible formule :

Sa Sainteté me commande en outre de charger Votre Eminence d'avertir le roi que Sa Majesté, ayant expédié ici Lavardin pour prétendre au quartier et s'y établir avec une violence aussi étrange, a encouru les censures imposées par Sa Sainteté avec cette autorité qu'elle tient de J.-C. N.-S. Que si Sa Majesté ne fait point de cette censure le cas qu'en doit faire tout catholique, Dieu ne laissera pas tôt ou tard d'exercer contre lui sa justice comme il vient de le faire pour le vice-roi de Naples ; et ne pouvant faire autre chose, le Pape ne cessera pas de *clamare ad Deum altissimum donec transeat iniquitas*.

Ranuzzi, à la lecture de cette dépêche, est affolé. Il expédie (15 décembre) de sérieuses observations à la curie, expose que le roi est décidé à maintenir les quartiers, que tous les raisonnements du monde n'y feront rien, non plus que les censures ou les menaces, qui ne sauraient l'émouvoir mais ne feront que l'affermir et l'irriter et tourner même contre Rome sa nation, qui, en ce moment, penche en majorité pour le Pape et trouve que le Pape a raison, mais serait vite retournée si elle entendait dire qu'on excommunie son roi qu'elle aime et vénère.

Peine inutile. Dès le 16 décembre, un nouveau courrier était parti de Rome, avec injonction formelle à Ranuzzi de faire signifier l'excommunication par le docteur Amonio.

Voilà un personnage qu'on ne s'attendait guère à rencontrer en cette affaire. Amonio, neveu du maître de chambre d'Innocent XI, était médecin de son état. Il avait reçu la tonsure pour pouvoir être titulaire de bénéfices ecclésiastiques. En 1676, l'abbesse de Chelles (près Paris) l'avait installé médecin de son abbaye : il avait vingt-huit ans, « un homme dont le visage est le plus beau et le plus charmant que j'aie vu, » écrit Mme de Sévigné à sa fille. De fait, il était si « charmant » qu'un visiteur austère, venu pour réformer l'abbaye, commença par exiger l'éloignement d'Amonio. Cet Amonio tient une assez grande place dans la correspondance de Mme de Sévigné, qui s'égaie fort de sa personne ; mais de qui ne s'est-elle pas égayée ? Il n'était pas un sot ; il avait une vraie compétence médicale, et de plus était homme de cœur. Il était très en cour, à Paris aussi bien qu'à Rome. C'étaient d'ailleurs les années où de fréquentes maladies ouvraient la chambre du roi et son intimité non seulement aux médecins officiels, mais aux empiriques : 1686 est l'année de la fistule ; 1687 et 1688 sont les années de fièvres paludéennes contractées dans de trop longues visites aux chantiers de l'aqueduc de Maintenon : 8.000 ouvriers en moururent, dit méchamment Casoni, et toute la Cour en fut malade, le roi le premier. Une aussi belle épidémie devait servir la fortune du médecin à la mode qu'était Amonio.

Aussi, devant l'affolement du nonce Ranuzzi, est-ce à Amonio que l'on songe pour notifier au roi la terrible nouvelle. Tel est l'objet du célèbre chiffre de Casoni à Ranuzzi en date du 16 décembre 1687 :

Sa Sainteté veut que vous disiez (à Amonio) qu'il doit lui-même rapporter à M. de Croissy et au roi en personne que Sa Majesté et ses ministres ont encouru l'excommunication majeure imposée par l'autorité que N.-S. J.-C. a donnée à son Vicaire sur terre, contre quiconque usurperait les prétendues franchises du quartier ; qu'en usant de mauvais traitements hors de toute convenance et de tout droit à l'égard de Votre Eminence (Croissy et le roi avaient chargé précédemment Amonio de faire entendre des menaces au nonce), Sa Majesté ne ferait qu'ajouter censure à censure et hâter les châtiments que Dieu jusqu'ici a différés ; — que si, par un jugement caché de Dieu, ces châtiments ne sont pas appliqués à Sa Majesté et à ses ministres dans la vie présente, ce sera un signe qu'ils leur seront réservés pour l'Eternité, *ubi potentes potenter tormenta patientur*.

Amonio se récuse d'abord, puis s'exécute. Le roi prend la chose fort placidement et répond : — « Le cardinal (Ranuzzi) regarde ces choses (les excommunications) comme on fait à Rome ; mais nous, nous les regardons autrement. » Amonio essaie de répliquer ; mais le roi reprend « qu'il lui déplaisait d'en être là, mais que puisqu'il en était là, il ne pouvait faire moins que de continuer son train. » Et il lui impose le secret le plus absolu : sa vie en dépend. — Le secret sera gardé : le cardinal d'Estrées, envoyé à Rome dans le cours de cette année 1688, n'a jamais rien su de cette excommunication.

Amonio juge au surplus le roi assez bien disposé pour l'Eglise : le mal vient de ses ministres, dont un seul, Louvois, s'est opposé à l'envoi du marquis de Lavardin.

Le pape, cependant, voyant que sa sentence demeure sans effet, redouble d'efforts. Il essaie de faire intervenir Mme de Brinon, mais celle-ci a reçu

défense de fréquenter le nonce. Il s'adresse au duc d'Orléans, et le prie de dire au dauphin et à la dauphine « que les injustices et les iniquités des pères étaient ordinairement châtiées par Dieu dans les enfants jusqu'à la troisième et la quatrième génération. » Comment ne pas évoquer ici, à la lecture de ces paroles, la série de morts mystérieuses qui, avant la mort même de Louis XIV, se sont abattues sur sa famille, à commencer par le Dauphin et son fils le duc de Bourgogne, puis le règne de Louis XV, la mort prématurée de son fils, un prince du plus grand avenir, et Louis XVI enfin... ? Mais le duc d'Orléans, tout dévoué qu'il est au Saint-Père, refuse, et n'augurerait d'une telle communication que les pires effets...

Si le Pape insiste à ce point, c'est qu'il croit Louis XIV frappé à mort : les nouvellistes répandent des bruits alarmants ; le nonce lui-même est pessimiste. Le roi, pour le Pape, c'est une âme à sauver : — « Si le roi est malade, mande-t-il au nonce, il faut à tout prix l'éclairer. »

Mais ce n'est pas à Rome que le roi cherche ses clartés. Il est, à cette date, plus dévot que jamais : — « A la Messe, écrit le nonce, il fait des actes de bienheureux *(da beato)*. » Mais, en fait de théologie, il n'a recours qu'à des lumières gallicanes et parlementaires, à des gens qui lui enseignent, mande le nonce (12 juillet 1688),

qu'il ne commet pas le moindre péché en se moquant des excommunications de Rome et en conservant le quartier, qu'il est même en obligation de le défendre et maintenir : le roi, qui n'a jamais étudié ni lu un livre, se laisse ainsi tromper et trahir et ne prête l'oreille à personne en dehors de ces gens-là, dont aucun sans doute ne lui a parlé et ne lui en a dit autant qu'Amonio.

Des officieux essaient de s'entremettre, comme le duc d'Orléans, comme Jacques II d'Angleterre et la République de Venise, qui savent que le repos de l'Europe exige l'accord du pape et du roi... Le roi n'est pas sans sentir que sa situation devient ridicule. Les autres princes se sont inclinés devant la Bulle qui supprime les quartiers ; Louis XIV seul s'obstine. Si le Pape traite avec lui, il faudra alors traiter avec tous les princes et rétablir ces quartiers, source d'abus que le Pape, non plus qu'aucun autre prince temporel, ne peut tolérer dans sa capitale.

Là-dessus, une question tout autrement grave, au point de vue politique, est ouverte par la mort de l'archevêque de Cologne, souverain temporel comme tant d'autres évêques allemands sous l'ancien régime. L'archevêque défunt était en même temps évêque de Liège. C'était donc sur toute la vallée du Rhin inférieur et de la Meuse que s'étendait sa suzeraineté. En ces mois d'été de 1688 où est en train de se nouer la ligue d'Augsbourg (c'est le 16 janvier suivant que la diète de Ratisbonne déclarera la guerre à la France), la possession de Cologne et de Liège, entre la Hollande et le reste de l'Empire, est de première importance. Il faut, sur ces deux sièges, un prélat ami de la France. Louis XIV a son candidat : le cardinal de Fürstenberg, évêque de Strasbourg, jadis enlevé contre tout droit et jeté en prison par l'Empereur allemand Léopold. A cette candidature Léopold oppose celle d'un enfant de dix-sept ans, déjà pourvu de deux évêchés : le prince Clément de Bavière, frère de la Dauphine, mais qui ne sera qu'une créature de l'Empire.

Pour parer au péril, Louis XIV a besoin du Pape, et lui dépêche un envoyé extraordinaire, M. de Chamlay, déguisé en gentilhomme flamand et qualifié vicomte d'Orchamp, avec mission d'offrir quelques concessions sur les litiges pendants. Le Pape refuse de recevoir un officieux tant que le titulaire de l'ambassade de Rome ne se sera pas mis en état d'être reçu lui-même.

Entre temps, le chapitre de Liège a écarté les deux candidats, pour élire le chanoine Jean d'Elderen. Le chapitre de Cologne se divise, et donne neuf voix à Clément de Bavière, treize à Fürstenberg : l'élection est dévolue au Pape, qui nomme le Bavarois.

C'était la rupture consommée entre le roi et le Pape. Le roi occupe Avignon et le Comtat, et menace d'envahir l'Etat pontifical. Puis il interjette (27 septembre 1688) appel au futur Concile de tous les actes hostiles d'Innocent XI ; les Universités adhèrent à l'appel, et les prélats présents à Paris se bornent à « louer la conduite » du roi. Le nonce, attendant d'un jour à l'autre ses lettres de rappel et le congé du roi, se retire à Saint-Lazare. Louis XIV, sans scrupule au sujet des censures qu'il va accumuler sur sa tête, fait du nonce-cardinal l'otage de la sûreté de son ambassadeur : une nuit d'octobre, un gentilhomme, suivi d'exempts, vient s'installer auprès de Ranuzzi pour le garder à vue. Six mois durant, le malheureux nonce sera, jour et nuit, et jusque pendant sa messe, sous la surveillance du sbire royal, ne recevant que quelques visiteurs, toujours les mêmes, prêtres italiens et diplomates italiens, dont la liste est envoyée à Croissy tous les quatre ou cinq jours. Sur ces listes figure toujours le nom d'Amonio : le beau médecin de Chelles était vraiment un noble courtisan du malheur, et le roi ne lui en tenait d'ailleurs pas plus rigueur qu'il ne l'avait fait lors des délicates commissions qu'il avait assumées.

En mai 1689, le roi rappelle enfin son ambassadeur Lavardin et rompt les relations diplomatiques avec Rome. Il laisse à Rome le cardinal d'Estrées, qui devra s'abstenir de tout acte impliquant une représentation du roi auprès du Saint-Siège, mais dont la présence reste utile pour parer à un coup que le roi redoute toujours. — Quelques semaines après, Innocent XI mourait (12 août 1689).

Louis XIV entreprend aussitôt, en vue de fixer les conditions d'une réconciliation, des négociations qui, après le pontificat éphémère d'Alexandre VIII († 1er février 1691), se poursuivent sous Innocent XII (élu 12 juillet 1691) L'affaire des quartiers fut réglée sous Alexandre VIII : celui-ci ayant main-

tenu avec la même énergie que son prédécesseur l'abolition des Franchises, Louis XIV envoya à Rome un nouvel ambassadeur, le duc de Chaulnes, avec ordre de renoncer à toutes prétentions sur ce sujet. Restait l'affaire de la Déclaration de 1682. Elle fut réglée en 1693. Innocent XI avait refusé systématiquement l'institution canonique à tous les membres du clergé qui avaient pris part à cette manifestation. Alexandre VIII persista dans le refus des Bulles, et de plus, par la Bulle *Inter multiplices* du 4 août 1690, annula et cassa toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée de 1682 sur la puissance ecclésiastique et l'autorité du Saint-Siège. Le roi, de son côté, s'obstinait à défendre aux évêques nommés par lui de demander leurs bulles à Rome : le nombre des sièges vacants allait ainsi croissant d'année en année, et atteignit, en 1692, le chiffre de quarante-trois. On aboutit enfin à un arrangement en septembre 1693 : chacun des évêques nommés écrivit au Pape une lettre de contrition et de rétractation ; et le roi retira l'édit du 22 mars 1682 par lequel il imposait (sur la demande même de l'Assemblée) la Déclaration à son clergé et ordonnait d'enseigner tous les ans la doctrine des quatre Articles en chaque école de théologie : édit qui d'ailleurs était resté lettre morte : l'érudit conventionnel Daunou (ex-Oratorien) fait observer « qu'aucune volonté de Louis XIV, si l'on excepte son testament, n'a été plus mal exécutée que cet édit. »

Mais le roi, à l'acceptation des formules d'excuses imposées par Rome aux membres de l'Assemblée, mettait la condition déjà acceptée par Alexandre VIII, notifiée en conclave au futur Innocent XII et maintenue inlassablement par le cardinal de Forbin-Janson jusqu'à la conclusion de l'accord : que ces lettres, qui impliquaient annulation des actes de 1682, ne constituaient en aucune manière un désaveu de la théologie gallicane, sauvegarde du roi contre les troubles engendrés par une excommunication éventuelle. Les actes de l'Assemblée de 1682 étaient déclarés nuls, rien de plus : aucune conséquence doctrinale ne découlait de là ; la doctrine des IV Articles était libre avant 1682, elle demeurait libre après 1693, comme le répondit alors Tronson (Supérieur de St-Sulpice, † 1700) à un de ses amis qui lui demandait à quoi il était tenu en fait de doctrine [1]. — Bien plus tard, sous Clément XI, en 1713, l'abbé de St-Aignan, frère du duc de Beauvilliers et auteur d'une thèse en faveur de la doctrine des IV Articles, s'étant vu refuser par Rome ses bulles pour l'évêché de Beauvais parce que le bruit s'était répandu jusqu'à Rome que c'était *par ordre du roi* qu'il avait soutenu cette thèse (ce qui eût constitué en effet un manquement à l'engagement royal de 1693, mais ce qui n'était d'ailleurs pas vrai), Louis XIV s'imagine que le Pape, non content de ce qu'avait obtenu Innocent XII, voulait qu'on ne pût même défendre en France les maximes de 1682 ; et il adresse au cardinal de La Trémouille, son ambassadeur à Rome, avec ordre de la montrer au Souverain Pontife, une dépêche où il disait :

> Le Pape Innocent XII ne me demanda pas d'abandonner les maximes que suit l'Eglise de France... ; il savait que cette demande serait inutile, et le Pape (actuel), qui était alors un de ses principaux ministres, sait mieux que personne que *l'engagement* que j'ai pris se réduisait *à ne pas faire exécuter l'édit* que j'avais fait en 1682.
>
> On lui a supposé, *contre la vérité*, que j'ai contrevenu à l'engagement pris par la lettre que j'écrivis à son prédécesseur ; car *je n'ai obligé personne à soutenir*, contre sa propre opinion, les propositions du clergé de France ; mais il n'est pas juste que j'empêche mes sujets de dire et de soutenir leurs sentiments sur une matière *qu'il est libre de soutenir de part et d'autre*, comme plusieurs autres questions de théologie, sans donner la moindre atteinte à un autre article de foi...

Voici les phrases essentielles 1° de la formule de contrition imposée en 1693 par le Pape à chacun des évêques nommés à la suite de la Déclaration de 1682, et 2° de la lettre royale écrite à la même date, 14 septembre 1693 :

> ...Idcirco, — écrit chaque évêque, — ad pedes Beatitudinis Vestræ provolutus, profiteor et declaro me vehementer quidem et supra omne id quod dici potest ex corde dolere de rebus gestis in comitiis prædictis (de 1682), quæ Sanctitati Vestræ et ejusdem prædecessoribus summopere displicuerunt, ac proinde quidquid in iisdem comitiis circa ecclesiasticam potestatem et pontificiam auctoritatem decretum censeri potuit, pro non decreto habeo et habendum esse declaro.
>
> Præterea pro non deliberato habeo illud quod in præjudicium Jurium Ecclesiarum deliberatum censeri potuit ; mens nempe mea non fuit quidquam decernere et Ecclesiis prædictis præjudicium inferre ; promptus sane in insigne profundissimi obsequii quod Sanctitati Vestræ profiteor, et demissæ reverentiæ pignus, ita me gerere ut de debita mea, quam ad extremum vitæ meæ spiritum Sanctitati Vestræ impensissime præstabo, obedientia, et de meo pro tuendis Ecclesiarum juribus zelo, nihil unquam possit desiderari...

Le roi, de son côté, après avoir dit au Pape sa joie pour tout ce que Sa Sainteté fait de grand et d'avantageux pour le bien de l'Eglise et de la religion, ajoute :

> ... Cela redouble mon respect filial pour Votre Sainteté, et comme je cherche de le lui faire connaître par les plus fortes preuves que j'en puis donner, je suis bien aise de faire savoir à Votre Sainteté que j'ai donné les ordres nécessaires afin que les choses contenues dans mon édit du 22 mars 1682 touchant la déclaration faite par le Clergé de France à quoi les conjonctures passées m'avaient obligé ne soient pas

[1] Demeurait également intact et intangible le devoir de la magistrature de veiller à ne laisser imprimer aucun livre contre les droits de la couronne et de l'autorité du roi. Après comme avant, la magistrature doit faire son devoir pour le service du roi, et « exécuter la substance dudit article (le Ier des IV), non pas comme une disposition de *cet Edit dont nous ne parlerons plus*, mais comme une ancienne obligation qui nous est imposée. » C'est ainsi que l'entendait le premier président Achille de Harlay, dans une lettre (du 24 septembre 1693) à Pontchartrain, écrite à la réception de la lettre royale au Pape. — Et Pontchartrain, le même jour, répondait :

« Vous prenez parfaitement, monsieur, les intentions du roi sur l'exécution de sa déclaration de 1682. Sa Majesté ne veut point qu'on exécute aucune des nouveautés qu'elle trouva pour lors à propos d'établir ; mais elle ne veut pas non plus que si l'on enseignait et si l'on imprimait quelque livre contre les droits de sa couronne et de son autorité vous cessassiez de faire avec prudence et modération ce qui serait de votre devoir et ce que vous auriez fait avant la déclaration de 1682 ; et, comme en ce cas même il n'y aurait rien d'assez pressé pour que vous ne pussiez pas prendre les ordres du roi avant que d'agir, il est inutile de prévoir ce cas-là... »

observées, désirant que non seulement Votre Sainteté soit informée de mes sentiments, mais aussi que tout le monde connaisse par une marque particulière la vénération que j'ai pour vos grandes et saintes qualités. Je ne doute pas que votre Béatitude n'y réponde par toutes les preuves et démonstrations envers moi de son affection paternelle... [1].

II. — Le P. Dubruel ne nous dit pas qui sont les théologiens que Louis XIV a consultés pour se persuader que l'excommunication pontificale n'avait rien qui pût troubler sa conscience. Claude Fleury, l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique,* n'aurait assurément pas refusé d'en être, et de s'employer à tranquilliser largement la conscience royale. Sur Fleury, une thèse déjà a été présentée, il y a quatre ans, à la Faculté des Lettres de Toulouse, pour le Doctorat d'Université, par M. l'abbé Dartigues : voir *Ami* 1922, p. 742-4. Une nouvelle thèse vient d'être soutenue en Sorbonne, pour le Doctorat ès lettres, par M. l'abbé Gaquère, professeur à l'Institution St-Vaast de Béthune, sous ce titre : **La Vie et les Œuvres de Claude Fleury (1640-1723),** gr. in-8 de IX-515 p., portraits, 20 f., Paris, de Gigord.

M. Dartigues, dans sa thèse, ne s'attachait qu'à Fleury pédagogue, c.-à-d. à la seule partie de l'œuvre de Fleury qui survive, et qui mérite de survivre. C'est toute la vie, et toute l'œuvre aussi de Fleury qu'embrasse la thèse de M. Gaquère. Carrière très variée, puisque, reçu à dix-huit ans avocat au Parlement de Paris, ce n'est que dix ans plus tard que Fleury se fera d'Eglise : ordonné prêtre le 8 juin 1669. Dans le monde, il a été jurisconsulte estimé, auteur de nombreux travaux, dont un *Traité des Légats a latere* (1664) où il polémique contre un de ses confrères du Parlement et n'admet pas qu'on ait le droit d'humilier le Chef de l'Eglise dans la personne de son représentant : car, s'il est gallican, il n'est point parlementaire et n'entend pas que les libertés gallicanes deviennent un instrument d'asservissement de l'Eglise à l'Etat. Prêtre, il remplit tous les ministères : prédicateur de mérite (un an après son ordination, on l'entend dans la chaire de St-Thomas-du-Louvre, juillet 1670), sous-précepteur des princes de Conti, précepteur du comte de Vermandois (fils du roi et de Mlle de La Vallière), missionnaire avec Fénelon en la ville de Meaux, missionnaire, toujours avec Fénelon, en Poitou, sous-précepteur, avec Fénelon toujours, du duc de Bourgogne, puis des autres petits-fils du roi, les ducs d'Anjou et de Berry, confesseur, en 1716, du roi Louis XV, alors âgé de six ans. Successeur de La Bruyère à l'Académie Française, il est très répandu dans tous les mondes ; il est l'ami de tout le monde ; il garde jusqu'au bout l'amitié de Bossuet sans perdre celle de Fénelon ; il reste à l'écart des querelles janséniste et quiétiste ; il évite de controverser, sinon contre Rome ; il est indulgent pour tout le monde, excepté pour Rome.

Et à son tour, il bénéficie aujourd'hui de l'indulgence de M. Gaquère. Soit. Il a beaucoup de mérites ; et rien ne serait plus facile que d'écrire un panégyrique fort édifiant de Fleury. Seulement, ce panégyrique ne serait pas de l'histoire. Il pourrait répondre à la première des vertus exigée par Léon XIII (après Cicéron) de l'historien : *nil falsi audeat,* mais non à la seconde : *nil veri non audeat.* M. Gaquère étend son indulgence même à Fleury historien. Nous ne le suivrons pas jusque-là. Nous nous sommes expliqués là-dessus à propos de la thèse de M. Dartigues.

M. Gaquère aligne de multiples témoignages contemporains, qui ressemblent assez à ce que nous appelons aujourd'hui « les voix de la presse ; » mais chacun sait que ces voix ne sont pas le dernier mot de l'équité et de la conscience historique. Il cite des Jésuites ; mais les Jésuites d'alors ont été au bord du schisme, à la veille de se constituer en Congrégation séparée de la Compagnie de Jésus : le P. Maimbourg, l'un d'eux, qui fut expulsé de la Compagnie sur l'ordre du Pape, était un gallican tout autrement forcené encore que Fleury. Et ce ne sont pas seulement les Gallicans qui se sont réclamés de Fleury : les philosophes aussi du XVIIIe siècle, et même les protestants allemands (qui lui ont fait l'honneur, ou l'indignité, de le traduire) l'ont reconnu pour l'un des leurs. M. Gaquère cite, parmi les panégyristes de Fleury, le théologien allemand Semler, sans dire que c'était un luthérien, un des pères de l'exégèse rationaliste. La lecture de Fleury n'a pas été étrangère à la conversion de Newman, de Mme Swetchine (pourquoi M. Gaquère germanise-t-il constamment le nom de la dame russe en l'alourdissant d'un *ch* initial : *Schw...?) :* et après ? Une convertie de l'abbé Frémont a perçu le premier appel de la grâce à la lecture du *Port-Royal* de Sainte-Beuve ; d'autres, à la lecture de la *Vie de Jésus* de Renan ; etc. Mme Swetchine elle-même, quand on lui objectait les tendances fâcheuses de Fleury, répondait : « Pour les livres, c'est comme pour les hommes : le bien qu'ils font ne peut être nullement allégué en preuve de leur irréprochabilité. » Sur le mal qu'a fait Fleury, les témoignages sont légion, même du très modéré M. Gosselin, et jusque du libéral impénitent que fut Emile Ollivier, qui préférait l'histoire de Rohrbacher à celle de Fleury, « peu favorable aux grands pontifes qui avaient lutté contre les rois iniques et tyrans, *toute imprégnée de l'idolâtrie monarchique du Gallicanisme.* »

M. Emery appelait Fleury à la défense des principes catholiques. Evidemment ! Il y a beaucoup de bon dans Fleury. Qui a jamais dit que Fleury fût un négateur universel ? *Non omnes actus infidelium sunt peccata.* M. Emery exaspérait Fouché en lui répétant cette maxime de Fleury, que « lorsqu'il s'agit de faire observer les canons et de maintenir les règles, la puissance du Pape

[1] Voir, sur toutes ces questions, — Régale, Déclaration de 1682, Affaire des Franchises, Edit de 1695 sur la Juridiction ecclésiastique, Affaire des *Maximes des Saints,* Bulle *Vineam Domini* du 16 juillet 1705 contre le Jansénisme, — dans le précieux recueil publié par Léon Mention, *Documents relatifs aux rapports du Clergé avec la royauté de 1682 à 1705,* Paris, Picard, 1893.

est souveraine et s'élève au-dessus de tout. » Voilà qui est parfait, à l'adresse d'un Napoléon qui veut se passer du Pape. Mais voyez : quand est-ce que Fleury reconnaît au Pape cette autorité souveraine? C'est « lorsqu'il s'agit de *faire observer* les canons et de *maintenir* les règles, » non certes si le Pape s'avisait de *faire* lui-même des canons, de les *porter* ou de les *abroger* de sa propre autorité. *Maintenir* les règles tracées par d'autres, par l'Eglise, par les conciles, très bien ; mais jamais en tracer lui-même, *motu proprio!* Voilà qui s'appelle faire du Pape un simple exécutif, exécutif très efficace, qui excelle à exécuter la volonté d'autrui, mais rien de plus. M. Gaquère donne deux longs chapitres (p. 417-452) à l'examen de quelques-uns des faits que l'on reproche à Fleury d'avoir dénaturés : il nous permettra de dire que cette tentative de sauvetage n'est pas réussie ; elle ne pouvait d'ailleurs guère l'être, en si peu de pages. L'*Histoire* de Fleury a des mérites réels, à commencer par celui de la langue ; mais elle est empestée de trop de mauvaises herbes pour que l'on puisse s'y plaire. Elle ne fait pas aimer Rome ; elle a été un arsenal où ont puisé longtemps ceux qui partaient en guerre contre Rome. Elle a, dit Gosselin (cité dans Gaquère, p. 401), « beaucoup contribué à répandre les préjugés (sur la malfaisance des pontificats du moyen âge), surtout parmi les magistrats qui invoquent souvent son autorité sur ce point. » M. Gaquère, ailleurs (p. 253), écrit que « l'histoire dira toujours : *le grand Bossuet*, et *le sage Fleury.* » Non : parce que ce fut là un mot favori de d'Alembert, qui disait toujours : *le sage Fleury ;* parce que ce fut le mot de nos contemporains, qui, « de M. Gabriel Compayré à M. Henri Bremond, n'ont prononcé qu'avec respect le nom du *judicieux*, du *sage* abbé Fleury » (Gaquère, p. 495), il n'y a là pas l'ombre d'indice que ce doive être le verdict de l'histoire.

III. — M. G. Michaut, professeur à la Sorbonne, un de nos maîtres chrétiens du haut enseignement, poursuit sur Molière les études qu'il a inaugurées voici trois ans (cf. *Ami* 1922, p. 190) par son livre *La Jeunesse de Molière*, continuées ensuite avec *Les Débuts de Molière à Paris*. Troisième volume aujourd'hui : **Les Luttes de Molière**, petit in-8 de 250 p., 12 f., Paris, Hachette.

Les *Luttes de Molière*, c'est l'histoire de trois pièces capitales du grand comique : *Tartuffe, Dom Juan* et *le Misanthrope*, et de trois autres pièces de moindre envergure qui sont du même temps : *le Mariage forcé, la Princesse d'Elide, l'Amour médecin*.

M. Michaut bat en brèche plus d'un préjugé. Il démontre, par exemple, que le *Tartuffe* de 1664 était bien une pièce complète en trois actes et qui ne visait pas les dévots, ni les faux ni les vrais, ni les jésuites ni les jansénistes : simple comédie construite comme *Georges Dandin*, sans autre objet que de faire rire d'un sot exploité et trompé (de toutes façons) par un fourbe. — Pas davantage ne chercher d'anticléricalisme dans *Dom Juan :* simple *commedia dell'arte* où son génie analyse et peint deux types de l'humanité de son temps, le grand seigneur méchant homme et l'homme du peuple superstitieux et faible. — Ne pas chercher enfin dans *le Misanthrope* un drame romantique ou une amère confidence personnelle. *Le Misanthrope* est une vraie comédie, où une intrigue bâtie comme celle des *Fâcheux* donne à un atrabilaire amoureux l'occasion d'étaler pour le divertissement des spectateurs le ridicule de ses travers insociables. Dire que Molière s'est peint lui-même en Alceste, c'est oublier vraiment que, quand il a dépeint Alceste, c'est bien d'Alceste qu'il entendait faire rire.

En somme, il n'y a pas lieu de faire de Molière un « philosophe, » un homme qui, au nom de la « philosophie de la nature, » aurait été foncièrement antichrétien. Il est simplement un peintre admirable, un étonnant créateur d'êtres vivants ; et c'est par là qu'il est grand ou même unique dans notre littérature. Il a eu sans doute dans sa vie chétienne des années fort tièdes ; mais conclure de là à une hostilité contre la religion, consciente, déclarée, appuyée sur des conceptions philosophiques, c'est une hypothèse gratuite. L'année qui a précédé sa mort, on le voit faire ses Pâques ; il a été soigné, dans son agonie, par deux religieuses recueillies chez lui. Et il a un répondant : Boileau. Boileau dans sa jeunesse a été assez mêlé au monde libertin ; et, non loin de la quarantaine, on le voit encore à de joyeux soupers, assis entre la Champmeslé et Ninon de Lenclos. Mais plus tard il est devenu dévot ; il a écrit son *Amour de Dieu ;* il était « à la joie de son cœur » de ce que les jansénistes eussent adopté ces vers ; et Racine citait sa foi en exemple et en modèle à son fils. Or, ni le jeune ni le vieux Boileau, ni celui qui eût pu (peut-être ?) excuser Molière d'attaquer les vrais dévots, ni celui qui lui en eût fait un grief, n'ont jamais un instant admis l'hypothèse d'un Molière libre-penseur. Et qui pouvait mieux que Boileau connaître les dispositions morales et les intentions vraies de son ami intime ?

C'est à cette question de *Tartuffe* qu'est faite dans notre volume la part du lion, p. 33-131.

Tartuffe, composé en 1664, a été tenu cinq ans en arrêt par la censure royale. Il n'a eu qu'en 1669 licence d'être représenté publiquement. Et le *Tartuffe* de 1669 n'était plus le même que celui de 1664. Celui-ci était en trois actes ; l'autre en cinq. Ce qui fait donc qu'il y a eu deux *Tartuffe*. On pourrait même dire qu'il y en a eu trois, si l'on faisait entrer en ligne de compte le *Panulphe* de 1667 ; mais celui-ci n'était qu'un « état » provisoire du *Tartuffe* de 1669. Tenons-nous donc à deux *Tartuffe*.

Le premier, en trois actes, fut joué le 12 mai 1664, avant-dernier jour des fêtes de Versailles, par la troupe du Palais-Royal, devant le roi et ses invités. Molière en avait d'avance donné lecture au

roi, qui s'en montra fort content, trop content même, au point d'exciter la jalousie. Si bien que le roi finit par dire à Molière qu'il ne fallait pas irriter les dévots, « gens implacables, » et qu'ainsi il ne devait pas jouer son *Tartuffe* en public. Mais ce n'était pas un ordre de supprimer la pièce ; et Molière ne s'en émut pas.

Le roi a vu juste. La Compagnie du Saint-Sacrement veille [1]. Elle a été supprimée, en droit, par Mazarin, le 10 décembre 1660. Mais, en fait, les associés continuent à se réunir et à agir ; et ils ont pour eux la reine-mère, Anne d'Autriche. Or, un de leurs soucis constants a toujours été de combattre le théâtre, condamné par l'Eglise gallicane. En obtenir la proscription générale est assurément impossible ; du moins peut-on demander l'interdiction des pièces plus particulièrement dangereuses. Ils mobilisent contre *Tartuffe* ; et le roi, pressé par sa mère et par l'archevêque de Paris Péréfixe (qui a été son précepteur), interdit (mai 1664) à Molière de donner sa comédie à la ville, non sans ajouter que, pour lui, il n'y trouve rien à dire.

Le pis pour Molière, c'est que cette mésaventure rend cœur à ses ennemis. Il a pu jusqu'ici mépriser leurs cabales. Désormais le voici suspect, et la reine-mère lui retire son appui. Il y a aussi la question d'argent, un dommage pécuniaire énorme pour sa troupe et pour lui. Il fait une démarche auprès du roi : sans succès.

Le roi cependant entend bien conserver sa faveur à son comédien préféré. Des fêtes vont se donner en juillet en l'honneur du légat du Saint-Siège : Molière en sera. Il s'agit de l'ambassade de réparation exigée du Pape par le roi pour la prétendue insulte que notre ambassadeur Créqui aurait reçue (deux ans auparavant) des gardes corses à Rome [2]. Louis XIV voulut faire un exemple et montrer qu'il entendait imposer au monde, y compris le Pape, le respect de la Majesté du Roi de France. Mais, une fois satisfaction obtenue et Rome s'exécutant, il voulut faire bien les choses, et la réception du cardinal légat Chigi à Fontainebleau fut magnifique. Le roi y avait mandé la troupe de Molière comme les autres.

Molière n'a garde de manquer une si belle occasion. Il sait que l'Eglise italienne est moins sévère que la gallicane pour le théâtre ; il sait aussi que la scène italienne a des libertés ou même des licences traditionnelles dont ne s'effarouche guère le clergé ultramontain ; il sait enfin que le cardinal Chigi, neveu du pape, n'a, personnellement, rien d'austère. Il sollicite donc le légat de vouloir bien entendre lecture de sa comédie ; il la lit aussi aux prélats de sa suite ; et tous confirment le jugement favorable du roi. Le roi n'a pu l'ignorer, et cependant à une nouvelle supplique de Molière il reste sourd encore : il ne veut pas, ou plutôt, malgré tout son pouvoir, il n'ose pas autoriser la reprise de *Tartuffe* en public.

En revanche, il ne fait rien pour en interdire les lectures particulières. Et celles-ci se multiplient, comme bien on pense. Boileau nous montre l'hôte du *Repas ridicule* promettant à son invité, pour l'allécher, un régal littéraire : « Molière avec *Tartuffe* y doit jouer son rôle. »

Bien plus, il s'en fait même des représentations, privées il est vrai, et hors de Paris : à Villers-Cotterets, chez le duc d'Orléans (du 20 au 27 sept.) ; au Raincy, chez la Palatine et par ordre de Condé (en nov. 1664, et encore en nov. 1665), et le nonce en est. Jusqu'à Rome, la reine Christine de Suède brûle d'envie de faire jouer la pièce chez elle, et recourt à l'entremise de Lionne (secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères) pour en obtenir communication : Lionne répond (26 fév. 1666) que c'est impossible, Molière ne voulant pas « hasarder de laisser rendre sa pièce publique, pour ne pas se priver de l'avantage qu'il se peut promettre, et qui n'irait pas à moins de vingt mille écus pour toute sa troupe, si jamais il obtenait la permission de la représenter. » Molière espère donc toujours obtenir l'autorisation demandée.

L'année suivante, 1667, au moment de partir pour la campagne de Flandre, le roi autorise (non plus seulement par son silence, mais explicitement) une représentation privée chez Madame, sa belle-sœur, puis, toujours sur la demande de Madame, une représentation publique au Palais-Royal, qui a lieu le 5 août.

Molière, dans l'intervalle, avait pris des précautions : la pièce avait changé de titre ; elle s'appelait non plus *l'Hypocrite*, mais *l'Imposteur* ; le héros portait le nom de Panulphe ; le texte avait subi des retranchements, reçu des explications, etc.

Peine perdue. En l'absence du roi, c'est le premier président Lamoignon qui est chargé de l'administration et de la police de Paris. Lamoignon, le lendemain de ce 5 août, fait notifier par huissier à la troupe que la pièce est défendue. Molière, accompagné de Boileau, tente une démarche auprès du premier président, qui le comble de politesses mais oppose un refus tout net : — « Je suis persuadé, dit-il, qu'elle est fort belle et fort instructive ; mais ce n'est pas à des comédiens d'instruire les hommes sur les matières de la morale chrétienne et de la religion ; ce n'est pas au théâtre à se mêler de prêcher l'Evangile. » Le roi, à son retour, fera ce qu'il voudra ; mais lui, Lamoignon, n'abusera pas de l'autorité qui lui a été confiée. Molière, décontenancé par le ton du président, se trouble, bégaye ; et Lamoignon prétextant qu'il est près de midi et qu'il manquerait la messe s'il s'arrêtait plus longtemps (c'était un dimanche), le congédie.

On en appelle au roi. Mais, dans l'intervalle, dès le 11 août, l'archevêque de Paris a pris une ordonnance contre le *Tartuffe*, faisant très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de son diocèse, de représenter, lire ou entendre réciter la

[1] Voir, sur cette Compagnie et son histoire très méritante, *Ami* 1911, p. 913-920, 1041-1047.

[2] C'est à cette occasion que Fleury a écrit le *Traité des Légats a latere* auquel il a été fait allusion tout à l'heure, en réponse à un parlementaire qui prétendait réduire le cardinal-légat Chigi au rôle de suppliant. — Voir Gaquère, p. 76-82.

susdite comédie, soit publiquement soit en particulier, sous quelque nom et quelque prétexte que ce soit, et ce, sous peine d'excommunication.

Le docte canoniste a beau laisser entendre que l'excommunication n'a pas été décernée dans les formes, que l'autorité de l'Eglise ne va pas jusqu'à défendre à tous des comédies qui ne seraient ni infâmes ni scandaleuses, etc. : le roi, qui a plus de révérence pour l'archevêque de Paris que pour le Pape, recule devant un conflit de cette nature, et *Tartuffe* reste interdit.

Mais le roi garde toute sa faveur à Molière ; et la troupe du Palais-Royal ne cesse d'être conviée, cet automne de 1667 et toute l'année 1668, à Versailles et à St-Germain-en-Laye. Bien mieux, le 20 septembre 1668, Condé se fait jouer la pièce proscrite : il est vrai que c'est à Chantilly, hors de la juridiction de l'Ordinaire de Paris.

Louis XIV attendait son heure. Elle va venir enfin. Le 8 octobre 1668, on a reçu le Bref de Clément IX qui établit la *paix* de l'Eglise ; le 1er janvier 1669, une médaille est frappée à la Monnaie pour célébrer le retour de la concorde. Et pour sceller cette pacification des querelles religieuses, Molière reçoit, le 5 février, la permission royale ; et le 9, est pour la première fois jouée en public la pièce telle que nous la lisons maintenant, sous son titre authentique de *Tartuffe*. Succès prodigieux : 28 représentations consécutives, 20 représentations encore dans le cours de l'année ; 18 en 1670, 9 en 1671, etc. La première édition (privilège du 15 mars 1669, achevé d'imprimer le 23 mars), vendue un écu l'exemplaire, fut épuisée en quelques semaines, puisque dès le 6 juin nous en voyons une seconde sortir des presses.

Mais, dans cette édition de 1669, la nôtre, Molière s'est montré autrement agressif qu'il ne l'avait été dans les trois actes de 1664. Et cela se comprend. Quand il s'est vu attaqué, dénoncé comme impie, alors qu'il savait parfaitement n'avoir eu aucune intention irréligieuse, ni même aucune intention de polémique ; quand il a senti de sourdes menées contre sa pièce et contre lui ; quand des ennemis couverts ont, durant quatre ans huit mois et vingt-cinq jours, tenu en échec la bonne volonté du roi lui-même, il n'a pu que se dire : Quelle effroyable cabale ! Il n'a pu que songer : Ceux qui ont combattu le *Tartuffe*, ce sont des Tartuffes ! — Et, dans sa rédaction définitive, il les a peints et dénoncés comme tels.

Au faux dévot il a eu soin, d'ailleurs, d'opposer le vrai, Cléante, qui, d'un bout à l'autre de la pièce, se montre sage, modéré, dévoué, charitable, qui à la fin conseille et pratique le pardon des injures.

C'est lui-même qui a voulu ce contraste. Il le dit formellement dans sa Préface :

Tartuffe, d'un bout à l'autre, ne dit pas un mot, il ne fait pas une action qui ne peigne aux spectateurs le caractère d'un méchant homme et ne fasse éclater celui du véritable homme de bien que je lui oppose.

Ceci ne justifie point la pièce, et Lamoignon avait raison de dire que ce n'est pas au théâtre à traiter de ces questions. Mais ceci tout au moins fait la lumière sur les vraies intentions de Molière. Il s'est cru autorisé à dénoncer le péril de la fausse dévotion ; il a eu tort. Mais le péril existait. Ecoutez comme en parle Bossuet, qui n'est pas suspect, qui a été de la Compagnie du Saint-Sacrement, qui en une autre circonstance s'est montré si dur pour Molière : Bossuet, en 1665, dans son sermon sur *le jugement dernier*, s'écrie :

De tous les pécheurs qui se cachent, aucuns ne seront découverts avec plus de honte que *les faux dévots et les hypocrites*. Ce sont ceux-ci, Messieurs, qui sont les plus pernicieux ennemis de Dieu, qui combattent contre lui sous ses étendards. Nul ne ravilit davantage l'honneur de la piété que l'hypocrite, qui la fait servir d'enveloppe et de couverture à sa malice. Nul ne viole la sainte Majesté de Dieu d'une manière plus sacrilège que l'hypocrite, qui, s'autorisant de son nom auguste, lui veut donner part à ses crimes, et le choisit pour protecteur de ses vices, lui qui en est le censeur. Nul donc ne trouvera Dieu juge plus sévère que l'hypocrite qui a entrepris de le faire en quelque façon son complice.

Et, à la même date, le curé Claude Joly, un membre, lui aussi, de la Compagnie du Saint-Sacrement :

Sous ce spécieux prétexte de zèle, on n'épargne personne, on fait servir la religion contre la religion même, on abuse de son autorité ou l'on porte les autres à abuser de la leur ; on médit pieusement, on déchire dévotement, on se venge par le principe même qu'on se croit obligé de le faire... ; souvent, pour quelques particuliers d'une maison, on ruine des maisons entières, et, ce que je trouve de plus déplorable, souvent en offensant Dieu par ses injustices, ses médisances, ses jalousies, ses haines, ses envies, on croit rendre service à Dieu !

IV. — La *Revue d'Histoire des Missions* consacre, par la plume du P. Dubois, S. J., la plus grande partie de son fascicule de juin, p. 213 311, à l'*Exposition des Missions au Vatican*. Cette Exposition est née d'une initiative personnelle de Pie XI. Pie XI, à la différence des autres organisateurs d'Expositions, ne poursuivait, ce jour-là, qu'une idée purement apostolique, comme il l'a dit avec tant d'éloquence dans sa réponse au cardinal van Rossum, le jour de l'inauguration :

Cette Exposition, Nous l'avons voulue pour l'honneur et la gloire de Dieu..., pour l'amour de Notre-Seigneur..., pour l'honneur aussi de la Sacrée Congrégation de la Propagande..., pour l'honneur des champions qui, en des postes si difficiles, succèdent sans cesse à tant d'autres apôtres. Nous l'avons voulue aussi pour des motifs pratiques, hautement et saintement pratiques. Nous avons voulu que les Missions et tous ceux qui les dirigent, les administrent et les organisent, puissent ainsi se voir eux-mêmes comme dans un miroir, un tableau synthétique de leur action immense ; qu'ils puissent ainsi prendre conscience, clairement et d'un coup d'œil, de tous les résultats obtenus : et ceci non seulement pour en ressentir une satisfaction bien due à leur généreux et souvent très héroïque dévouement, mais encore pour qu'en présence de ce qui a été fait, ils acquièrent une connaissance plus directe de ce qui reste à faire, et que, dans cette vision de « l'au-delà, » du « toujours plus avant, » du « toujours plus haut, » s'allume toujours plus ardent aussi leur zèle, progresse toujours plus l'œuvre sainte et bénie.

Quærite primum regnum Dei... L'Exposition ne poursuivait que la gloire de Dieu ; et voici que la gloire humaine aussi lui est venue. La presse, même la plus laïque, lui a rendu un hommage ému ; et son succès laisse bien loin en arrière les deux grandes Expositions exotiques naguère entreprises à grands frais, avec toutes les ressources des Etats modernes, l'une à Marseille il y a deux ans, l'autre à Londres (Wembley) l'année dernière, vastes revues où les métropoles étaient fières de se montrer entourées de leurs colonies, appuyées sur les richesses immenses de leur Empire. Ce ne sont que des richesses spirituelles que l'Eglise veut montrer au monde ; et voici que la science profane, elle aussi, y découvre des trésors qu'elle ne soupçonnait pas.

Rien qu'au point de vue Ethnographie, un savant italien, L. Cipriani, Directeur du Musée d'Anthropologie de Florence, écrivait que dans aucun Musée d'Europe les ethnologues ne trouveront plus vaste champ d'études. Ici en effet est rassemblée l'universalité de toutes les races de la terre ; et d'autre part, qui peut être à même de les étudier comme le font les missionnaires, qui vivent de leur vie et jouissent de leur confiance, les missionnaires, observateurs de bonne foi, dépouillés d'ambitions humaines, pauvres et ne travaillant que pour l'amour de Dieu, dès lors portant dans leurs recherches une pureté qui n'est pas toujours le lot du travailleur profane ; observateurs aussi qui ont le temps, et à qui le temps permet ce luxe de plus en plus impossible dans nos vies affairées et sans lequel on ne fait rien de solide : la patience ?

Un journal italien, le *Messaggero*, notait, dès les premiers jours, que « c'est la première fois que n'a pas présidé à la disposition d'un musée ethnographique l'abus de la critique aprioristico-rationaliste, selon laquelle les peuples primitifs devraient être les plus féroces et les plus sauvages. » Les missionnaires ne sont pas systématiques comme les ethnographes de cabinet ; ils n'ont pas d'idées préconçues ; ils sont, spontanément, objectifs ; ils n'ont qu'un souci : voir, le plus exactement possible, où en sont les peuples auxquels la Providence les envoie. Et ce qu'ils trouvent, à leur grand étonnement parfois, ce que met en lumière éclatante la Salle d'Ethnographie de l'Exposition, c'est que, si le primitif est nul en fait de technique, d'industries matérielles, en revanche, pour ce qui est idées religieuses et morales, c'est lui qui est le plus simple et toujours aussi le plus pur. Pas ou peu de magie chez lui : la magie n'apparaît qu'avec une civilisation matérielle plus compliquée, déjà plus éloignée de la source [1]. Il y a comme une corrélation entre l'ancienneté des types et la pureté de leur culte et de leurs mœurs. Chez les plus anciens, idée assez pure d'un Etre suprême, souvent nommé Père, législateur et juge de l'ordre moral et social ; prières spontanées, sans formules ; sacrifices de prémices exclusivement ; ni polythéisme, ni image de la divinité, ni prêtres ; peu ou point d'amulettes ; ni totémisme ni fétichisme ; monogamie ; pas d'esclavage ni de cannibalisme ; droit de propriété pour l'individu, pour la famille, pour la tribu.

Ce sont des grammairiens aussi que nos missionnaires, des philologues, des linguistes. Ce seul travail de grammairiens qu'exige la nécessité de catéchiser l'univers, de traduire le *Pater* et le *Credo* dans l'idiome de chaque tribu d'Afrique, d'Océanie, de déchiffrer les alphabets, de déterminer la syntaxe et le vocabulaire, de faire pénétrer dans ces langues incultes les éléments de l'arithmétique, les premières nuances de délicatesse morale, et cela dans les dialectes de peuplades à demi éteintes, réduites maintenant à quelques centaines d'individus, est une entreprise monumentale, qui eût excédé les forces d'une société purement humaine. Ce sont les miracles de l'amour, dit M. Pierre Troyon, *Revue des Deux Mondes*, 15 juillet :

> Mais tant de travaux demeuraient épars. Il manquait à ces prodiges de bonne volonté un organe central, la liaison. Centraliser tous ces efforts, constituer des archives générales, une Encyclopédie du travail des Missions, c'est peut-être l'idée la plus féconde de l'Exposition. La Bibliothèque des Missions, qui occupe la partie centrale du fer à cheval du *Cortile della Pigna*, survivra, pour l'honneur de l'Eglise et du Pape Pie XI, à l'occasion qui l'a fait naître. Elle s'ajoutera à la célèbre Imprimerie polyglotte qui a édité depuis un siècle tant de textes orientaux aux frais des Souverains Pontifes, *ex typis vaticanis*.

Il y a le pavillon de l'Hygiène, dont l'ordonnance est due au P. Gemelli, franciscain, Recteur de l'Université catholique de Milan. Spectacle saisissant, poursuit M. Troyon :

> Chaque cellule est le repaire d'une maladie : c'était (M. Troyon parle au passé, parce qu'il évoque les souvenirs de sa visite) un arsenal de tous les maux qui guettent le missionnaire et qui attaquent dans toutes les parties du monde la misérable espèce humaine. Il y avait la chambre de la malaria, celle de la petite vérole, celle de la fièvre jaune, de la maladie du sommeil, la chambre du choléra, de la lèpre, de la peste. Des cartes semées de points rouges, semblables aux taches d'une éruption, représentaient l'empire de chaque maladie, la patrie de cette flore mortelle. Des photographies, des moulages montraient les malheureux malades, les faces défigurées, les corps tuméfiés, rabougris, les chairs rongées de plaies et de pustules immondes, les os pourris, couleur de colle ou d'amadou, tordus comme des bâtons de cire, les fonctions de la vie corrompues dans leur source...
>
> Géhenne, mélancoliques royaumes de la pitié, détresses de la nature, domaine du missionnaire. Et les mouches ! Les vues agrandies des microbes, les projec-

[1] Pour le système aprioristique du rationalisme moderne, c'est au contraire la magie qui est à l'origine de tout. La magie, c.-à-d. la croyance à la vertu de certaines formules ou de certaines pratiques pour contraindre ou pour conjurer les forces mystérieuses de la nature, aurait été le germe commun de toutes les religions. De là seraient sortis l'idée et le culte des dieux, idée qui se serait ensuite épurée elle-même et se serait généralisée par le travail des siècles dans la notion d'un dieu unique, jusqu'au moment bienheureux où la science achève de dissiper ces vaines images et de substituer ses lois à ces fantômes de l'esprit. — C'est radicalement le contrepied du processus que révèlent les observations des missionnaires comme les découvertes de la préhistoire. Ce n'est point la magie, ce n'est point le polythéisme qui sont à l'origine des religions : ils ne sont au contraire que des déformations, des corruptions de l'idée primitive, qui est le monothéisme.

tions microscopiques des germes pathogènes, ces insectes, ces larves homicides à l'aspect de terreur, ces légions de pucerons et de bestioles volantes, avec leurs carapaces, leurs scies, leurs couteaux, leurs suçoirs, leurs formes effrayantes de crustacés et de sauterelles, c'étaient là les figures des fièvres, des typhus, des contagions, des pestes. Ces nuées d'invisibles, ces impalpables armées de l'air, voilà l'ennemi : c'est à leurs escadrons que le missionnaire livre bataille. Et alors on se rappelait irrésistiblement ces épisodes de nos antiques légendes, ces figures des thaumaturges, des vieux héros du christianisme que l'on représente toujours, à la porte des cathédrales, domptant l'Enfer, la crosse ou le bâton pastoral enfoncé dans la gueule d'un monstre : les guivres et les tarasques, les griffons et les basilics dont les saints de la Gaule délivrèrent les contrées qu'ils évangélisèrent. Partout l'histoire locale commence par cette victoire sur le génie du mal. Et l'on demeurait émerveillé de voir recommencer au fond de la Chine et de l'Afrique une éternelle Légende dorée.

Et ce n'est pas seulement l'indéfinie variété des maladies que l'on peut étudier ici. A chaque maladie, chaque pays oppose ses remèdes, qui ne sont pas tous à dédaigner, qui sont tout au moins à prendre en considération. Rien que les Franciscaines de Marie ont exposé 1600 échantillons de remèdes recueillis en Chine Centrale.

Quelle moisson à glaner encore pour les naturalistes, pour toutes les branches de l'histoire naturelle, pour les économistes, pour les statisticiens, pour l'histoire ! Toute une salle est donnée à l'Histoire des Missions, au tableau des progrès de l'Evangile, de l'état du monde chrétien aux différentes époques : à la fin du IV^e siècle d'abord, à la veille des grandes invasions ; — puis, la période des grands Evêques défricheurs et des Ordres monastiques : les Bénédictins par toute l'Europe : S. Patrice en Irlande, S. Colomban en Ecosse, S. Léandre en Espagne, S. Augustin en Angleterre, S. Boniface en Germanie, S. Wilfrid en Danemark, S. Adalbert en Bohême, SS. Cyrille et Méthode chez les Slaves de l'Est, etc. ; — période, au XIII^e siècle, des Ordres Mendiants : S. François en Egypte, et ses fils partout, en Tunisie et au Maroc, et jusqu'en Extrême-Orient : ce Jean de Plan Carpin qui, à soixante-deux ans, parcourt à dos d'âne les steppes de l'Asie Centrale pour se rendre à la Cour du Grand Khan de Tartarie, proposer à ces Mongols l'alliance du Pape contre les musulmans, et peut-être renouveler sur eux la greffe qui avait réussi sur les tribus franques, germaniques, scandinaves[1] ; Guillaume Rubrouck, envoyé par S. Louis, le suit sur la même route ; puis c'est le B. Oderic de Pordenone qui traverse les Indes, le Tibet, la Chine et va, avec Jean de Mont Corvin, à la rencontre de l'Empereur de Chine lui présenter la croix à baiser : que sont nos expéditions modernes, avec toutes leurs ressources et toutes leurs facilités, au regard de pareilles prouesses ? — période moderne enfin, à la suite de la découverte du Nouveau Monde : la période de la Congrégation de la Propagande : les Jésuites sont ici à l'honneur, avec leurs 3484 religieux actuellement voués au service des Missions ; puis la multitude des Congrégations de Pères, de Frères, de Sœurs missionnaires nées depuis trois siècles au souffle de l'Esprit-Saint, et entre lesquelles il faut mentionner en première ligne notre Société des Missions-Etrangères de Paris. Se souvient-on de l'âpreté avec laquelle un « vieux chanoine » lui reprochait, il y a 20 ou 25 ans, de ne pas former de clergé indigène ? Voici la réponse : nos Missions Etrangères emploient, dans leurs divers centres d'évangélisation, à côté de 1155 prêtres Européens, 1235 prêtres indigènes, et, de plus, Vierges chinoises, 2450 ; Amantes de la Croix en Indo-Chine, 2800 ; Indiennes, 700 ; Religieuses japonaises ou coréennes, 150, etc.

Une Congrégation missionnaire dont le développement a connu une rapidité prodigieuse, ce sont les Franciscaines de Marie. Elles étaient 42 en 1880 ; en 1885, 126 ; en 1900, 1515 ; en 1910, 3493 ; en 1920, 4887 ; en 1925, 5618, dont 4372 en pays de Missions.

Les Pères du Verbe divin (Steyl) : 2 prêtres en 1875, date de leur fondation ; en 1890, 33 ; en 1900, 215 ; en 1925, 740, auxquels ils ajoutent, pour la statistique, 360 scolastiques, 1400 frères et 1600 aspirants.

M. Troyon laisse libre cours à son admiration devant la grandeur de la conception pontificale, devant l'empressement que les cinq parties du monde ont mis à y répondre :

Tout ce qui regarde, dit le Pape dans le Bref où il expose au cardinal van Rossum l'ensemble de son projet, tout ce qui regarde chaque pays, son climat, son peuple, ses coutumes, son degré de culture, le culte païen et le vrai culte...

Quel prince, s'écrie M. Troyon, aurait le pouvoir de s'exprimer ainsi en pensant à l'humanité tout entière, sans tenir compte de frontières ni de races ? ...Ici règne un esprit à la mesure de l'univers.

Lisez encore, poursuit-il, la lettre adressée aux généraux des Ordres missionnaires : — « Cinq sections, correspondant aux cinq parties du monde. » — Programme tout romain, langage impérial ! Il a suffi de ces deux lettres des 24 et 29 avril 1923 : un ordre de quelques lignes et, en moins de deux ans, presque sans argent, sans budget, voilà 50.000 religieux à l'ouvrage, par petites équipes, jusque dans les cantons les plus reculés de la terre ; les préfectures, les missions, les postes du désert et de la brousse se mobilisent ; les matériaux de l'ouvrage se recueillent, se concentrent et s'expédient. En quelques mois tout s'exécute. Des baraquements s'élèvent par les soins des ingénieurs du Vatican dans une partie de l'immense lice du palais, que domine la niche de Bramante, et qu'on appelle la cour de la Pomme de Pin. Dans la semaine de Noël, Sa Sainteté, accompagnée du Secrétaire d'Etat et du Préfet de la Propagande, inaugure l'ouvrage, tandis que de nouveaux bâtiments, pour suffire à l'abondance des envois, s'improvisent dans les jardins.

C'est aussi une pensée d'admiration que le P. Dubois suggère à ses lecteurs en fermant son exposé ; une pensée de joie devant ce triomphal rayonnement de l'Eglise ; une pensée de générosité

[1] Sur cette épopée, voir *Ami* 1913, p. 705-711.

d'où sortiront des résolutions pratiques de mieux aider les Missions; une pensée de tristesse aussi en contemplant, à côté du travail accompli, l'immensité de la tâche qui reste à faire. Sur un milliard et demi d'hommes vivants sur la terre, plus d'un milliard encore ignorent la Rédemption.

Voir le tableau douloureusement saisissant que le P. Gibert, S. J., dresse de la statistique religieuse du monde en teintes qui s'échelonnent du noir (païens) au blanc (catholiques) (*L'Union Missionnaire du Clergé de France,* Revue trimestrielle, 1re année, no 1, juillet 1925) :

Le P. Gibert évalue la population totale du globe à 1.700.000.000 d'hommes, répartis ainsi : païens, 785 millions; mahométans, 227 millions; juifs, 15 millions; protestants, 212 millions; schismatiques, 157 millions; catholiques, 304 millions.

Et au bas du tableau, ce mot : « Mieux vaut méditer sur ce tableau, à genoux devant son crucifix, qu'assis au coin de son feu. »

Pour la seule Asie, le tableau dressé par la Propagande à l'Exposition donne, pour les pays asiatiques de Missions proprement dites soumises à la Propagande : païens et musulmans, 890 millions, contre six millions et demi de catholiques indigènes et 700.000 catéchumènes : — totaux sur lesquels reviennent à la Chine près de 470 millions de païens, contre 2.250.000 catholiques; au Japon, plus de 64 millions de païens, 89.747 catholiques indigènes, et 35.000 hérétiques ou schismatiques; Corée, 18 millions 658.000 païens ou musulmans, 96.897 catholiques, et 250.000 hérétiques ou schismatiques [1].

Il s'en faut que la liberté soit laissée partout à l'apostolat. Java, par exemple, la grande colonie hollandaise qui sur 35 millions d'habitants ne compte que 42.600 catholiques, reste presque fermée à l'apostolat catholique par certain article 123 de la législation hollandaise qui sur la majeure partie du territoire interdit tout établissement catholique. Même régime dans la colonie hollandaise voisine, Sumatra, qui sur 6 millions d'âmes compte 6.000 catholiques : la tribu des Baiak, par exemple, qui compte un million d'âmes, n'est accessible qu'aux protestants. — Ailleurs, c'est une pénurie effrayante de prêtres : Mindanao (Philippines) n'en a que 38 pour 260.000 catholiques, soit un prêtre pour 8.000 fidèles. Et à côté de ces 260.000 catholiques, il reste 443.000 païens à évangéliser.

Rogate ergo dominum messis... A mesure que s'étend l'œuvre des Missions et se multiplient les églises, il devient plus difficile de fournir des cadres européens aux nouvelles communautés chrétiennes. Il faut bien former des clergés indigènes. Un jour arrivera nécessairement où les pays de missions seront appelés à tirer de leur sein leurs prêtres, leurs évêques, comme ont fait il y a dix ou quinze siècles la Gaule, l'Espagne, la Germanie, une fois baptisées. ...Ce jour semble loin. Cependant il y faut songer. M. Troyon y songe, et conjecture que cette Exposition triomphale, apothéose des Missions, marque peut-être aussi la fin de leur âge :

Le problème qui se pose ici, conclut-il, est le même qui se présente fatalement un jour ou l'autre dans la vie des Empires coloniaux : combien d'entre eux ont su le résoudre ou peuvent se permettre d'aborder ce tournant inévitable avec la même sérénité et le même désintéressement que l'Eglise, parce qu'elle a les paroles de vie et qu'elle ne poursuit qu'une œuvre d'éternité ? L'âge des Missions, commencé avec cette vocation de S. Pierre que représente, à la Sixtine, la fresque de Ghirlandajo, prendra fin : avec lui sera close une phase héroïque et deux fois millénaire de la vie de l'Eglise. Les siècles de l'apostolat, la longue épopée de l'Evangile seront une page tournée de l'histoire universelle, un chapitre révolu des annales du royaume de Dieu. Assez d'autres travaux attendent les successeurs de l'Apôtre, jusqu'à ce que le Seigneur soit le vrai maître des âmes et qu'il n'y ait plus au monde qu'un seul troupeau et un seul pasteur, et que la famille humaine ne reconnaisse qu'un seul Père.

Il y aura toujours des Missions, parce qu'il y aura toujours des âmes à convertir. Elles pourront se déplacer. *Movebo candelabrum,* a dit le Seigneur. L'Orient chrétien fut jadis, et durant des siècles, une pépinière de missionnaires pour notre Occident. Aujourd'hui c'est à l'Occident qu'il doit en demander. L'Occident, pépinière maintenant, devra-t-il à son tour, lui aussi, recevoir des missionnaires des pays qu'il aura évangélisés? C'est le secret de la Providence. Jusqu'aujourd'hui, en tous cas, c'est de chez nous-mêmes que Dieu tire les apôtres qu'il appelle à nous régénérer, comme notre nouveau grand Saint de cette année, le Curé d'Ars, dont le P. Garrigou-Lagrange scrutait l'autre jour (*Nouvelles religieuses,* 1er août) si profondément « l'âme » apostolique, une « âme » toute pénétrée d'une intense vie de contemplation, *ex plenitudine contemplationis.*

V. — Sur la vocation missionnaire de la Pologne, voir un article d'une magnifique envolée, de M. Chajnacki, dans *Nouvelles religieuses* du 15 août : la grande mission religieuse de la Pologne, c'est de ramener dans le sein de l'Eglise les peuples slaves limitrophes. Elle l'a fait jadis aux synodes de Brest-Litowsk (1595) et de Lublin (1680), où fut signée l'Union des évêques ruthènes avec Rome (ils étaient neuf : Kiew, Brest, Polock, Witebsk, Przemysl, Chelm, Pinsk, Lwow ou Lemberg, Luck). Au XVIIIe siècle elle était devenue infidèle à sa mission et voulait latiniser de force les Uniates. Elle la reprendra.

Pie IX déjà en a eu l'intuition quand, le jour de la canonisation de S. Josaphat, il a exprimé le vœu que le cierge de la cérémonie soit rapporté dans la Pologne libre et ressuscitée. Le cierge a été rapporté en effet à Varsovie, après la guerre, par les cardinaux polonais : symbole de ce que l'Eglise attend de la Pologne pour le retour des orthodoxes.

Même no : mise au point (par le Dr Hanus, Tchèque) de la situation religieuse en Tchécoslovaquie : l'Eglise schismatique tchécoslovaque qu'on a prétendu instaurer en ce pays depuis la guerre, compte, en 1925, 600.000

[1] Voir, sur la Chine, une gerbe de renseignements (les œuvres et les conversions de la Mission jésuite de Chine, l'Association catholique de la jeunesse chinoise, l'Université bénédictine de Pékin, etc.) dans le fascicule du 1er août des *Nouvelles religieuses,* qui, depuis qu'elles sont sous la direction du P. Janvier (avec le P. Leseur comme rédacteur en chef), donnent, chaque quinzaine, un *conspectus* exact, vivant, très nourri, et profondément pénétré d'esprit surnaturel, de ce qu'est la vie catholique à travers le vaste monde.

adhérents : ce qui est loin des chiffres fantastiques de plusieurs millions donnés par des brochures tendancieuses d'origine tchèque anticléricale. — Ne pas dire non plus, à la remorque de cette propagande anticléricale, que le sentiment catholique va diminuant de jour en jour dans les masses populaires. Oui, il y a eu un temps d'arrêt dans les premières années de la jeune république ; mais ensuite la vie catholique n'a cessé de reprendre et de croître : — « L'étranger qui, venu à Prague en 1919, y revient aujourd'hui, est surpris de voir dans les églises une affluence à laquelle il n'était pas accoutumé. » Cet été même, Mgr Kordac, archevêque de Prague, au retour d'une tournée pastorale, disait sa surprise et sa profonde consolation de tant de témoignages touchants d'affection et d'attachement donnés par les fidèles dans les petites villes et les villages de la campagne. De nombreuses missions sont prêchées un peu partout en Bohême, et les résultats dépassent toutes les espérances. En matière politique, l'activité des catholiques se traduit par une organisation de jour en jour plus forte, et le progrès du parti s'affirme à chaque élection... Le gouvernement est détestable ; mais ce n'est pas toujours par leur gouvernement qu'il faut juger les peuples.

Précédemment, les *Nouvelles religieuses* (16 juin, 1er juillet) avaient amorcé une série d'articles (du P. Allo, O. P., du P. Lutz et des Dominicains de la Mission de Norvège) sur les perspectives d'avenir religieux en Scandinavie. Même en Suède, qui est le pays où le protestantisme a le plus l'air de dominer encore la vie de la nation, les signes de désaffection vis-à-vis de l'Eglise d'Etat s'accentuent, beaucoup d'intellectuels s'intéressent plus que par le passé à leurs origines catholiques, et des optimistes escomptent déjà, pour ce pays, un prochain « mouvement d'Oxford. » Espoir prématuré, pense le P. Allo, qui cependant n'oserait blâmer les optimistes : il y a vraiment en Suède, dit-il, de bonnes lueurs d'espérance, et « Dieu peut travailler plus vite que nous n'oserions l'espérer. » — Quant à la Norvège et surtout au Danemark, il y a plus d'un demi-siècle que le mouvement de conversions s'y est accéléré. Sur la situation générale de l'Eglise en ces régions, voir exposé *Ami* 1906, p. 278-283 [1]. Une conversion très retentissante, ce fut, l'an dernier, le jour de la Toussaint 1924, celle de Mme Sigrid Undset, écrivain très célèbre, née en Danemark en 1882, fille d'un historien réputé, élevée au lycée commercial d'Oslo, — épouse, en 1910, d'un peintre dont elle a pu se séparer ensuite, le mariage n'ayant été que civil, — fixée depuis 1919 à Lillehammer en Norvège, — romancière âprement réaliste, non même sans crudité jadis, orientée ensuite vers le catholicisme par les études qu'elle fit pour écrire son grand roman d'histoire médiévale *Kristin Lavrandsdatter,* en 3 volumes : elle sentit que ce christianisme du moyen âge était le vrai christianisme ; un prêtre norvégien, M. Kjelstrup, très érudit, et converti lui-même, acheva de l'instruire et reçut son abjuration. Et maintenant, elle veut appliquer son merveilleux don d'évocation à faire surgir dans une lumière toujours plus vive les vieux âges catholiques de son pays, sur lesquels la Réforme a fait peser si longtemps un injurieux oubli ou de lourdes calomnies *(Nouv. religieuses,* 1er juillet 1925).

VI. — On vient de publier un recueil de Conférences de pédagogie pratique faites à l'Institut catholique de Paris, sous ce titre : La Collaboration du Collège et de la Famille, in-8 raisin de 130 p , 5 f., Paris, de Gigord. Et ce seul titre est déjà un programme. On parle de « collaboration, » et non pas simplement de « relations. » « Relations, » ce ne serait pas assez dire, encore que ce soit trop au gré de certains collèges ou de certaines familles où l'on dirait volontiers : « Des relations ? Aucunes, ou le moins possible ! » où l'on réduit pratiquement les relations aux versements financiers qui mettent en règle avec l'économat. Il y a là une aberration étrange. C'est aux parents que Dieu a confié le devoir d'élever leurs enfants : ils peuvent ou doivent prendre des auxiliaires, mais des auxiliaires qui soient vraiment pour eux des auxiliaires, des collaborateurs, et non pas des étrangers. Livrer son enfant à des étrangers en qui l'on continue à voir des étrangers, après même que l'enfant a franchi les murs du collège ! Se désintéresser de ce qui se passe derrière ces murs, ou ne s'intéresser tout au plus qu'à l'instruction qui s'y donne et dont on suit à peu près les résultats par les bulletins scolaires... ! Il y a là une question très grave, et qui d'autre part, dans la pratique, est d'un maniement très délicat. Elle est abordée ici en fonction directement des familles et des membres de l'enseignement. Mais elle se pose aussi pour nos confrères du clergé paroissial. Car, dans nos paroisses, nos catéchismes, nos œuvres de jeunesse sont affaire aussi d'éducation et supposent donc la collaboration des parents. Combien cette collaboration est épineuse, à quels froissements, à quelles susceptibilités, à quelles étroitesses, à quelles hostilités souvent on se heurte, nos confrères le savent. Je crois qu'ils trouveront, dans ce recueil de Conférences, à glaner une riche moisson d'observations, d'indications d'une psychologie aussi fine que charitable, équitable et surnaturelle.

Huit conférences en tout : *Les relations du Collège et de la Famille* 1° *dans les internats,* par D. Sabatier, Supérieur du Collège de Juilly, et 2° *dans les externats,* par G. Leduc, Supérieur de l'Institution N.-D. des Victoires, à Roubaix ; — *Collaboration des familles et de l'aumônier de collège,* par M. Jager, aumônier du Pensionnat de Lagny ; — *Les Pères de famille et le Collège,* par L. Duval-Arnould, député de Paris, professeur à la Faculté de droit de l'Institut catholique de Paris ; — *Collaboration des parents et du professeur,* par J. Calvet, professeur à l'Institut cath. de Paris ; — *Les Mères de famille et le Collège,* par Mme Girard ; — *La Famille et les Pensionnats de jeunes filles,* par Mlle Sainte Marie, Directrice de l'Ecole nouvelle pour les jeunes filles (Hendicourt) ; — *La Collaboration de la Famille et de l'Ecole en Belgique,* par J. Renaut, Inspecteur général de l'Enseignement primaire en Belgique, qui pose le problème avec une rare vigueur et constate le mal avec non moins de franchise :

> Que l'école et la famille s'ignorent ou se combattent, c'en est fait, ou à peu près, de l'éducation morale des enfants.
>
> Ou bien cette éducation ne sera qu'un informe dégrossissement, la vague ébauche de l'œuvre d'art qu'elle devrait être, ou bien elle aboutira à la faillite.
>
> Il faut donc — il faut — que parents et maîtres prennent contact, qu'ils s'ingénient à dresser le bilan,

[1] 2.612 catholiques en Norvège ; 25.000 en Danemark (sur une population d'un peu plus de 3 millions d'habitants). Ce sont les prêtres qui manquent : le Vicaire apostolique du Danemark, Mgr Brems, dit qu'avec un plus grand nombre d'ouvriers apostoliques, le chiffre de ses catholiques serait rapidement doublé.

positif et négatif, de l'enfant, et qu'ils se concertent pour réaliser l'unité et la concordance de l'action éducative.

Mais si l'acquiescement à la doctrine est unanime, cette doctrine elle-même s'arrête malheureusement au seuil de l'action...

De réalisations pratiques, il n'y en a nulle part, ou à peu près, en Belgique du moins, je le sais.

La France, si j'en crois de nombreuses revues pédagogiques françaises, n'est pas mieux lotie...

Certains de mes compatriotes, si l'écho de cette conférence leur arrive, ne manqueront pas de me reprocher ce qu'ils appelleront ma sévérité excessive et peut-être de n'avoir pas eu, à l'étranger, la patriotique faiblesse d'exalter coûte que coûte mon pays...

Encore une fois, nul plus que moi n'eût été fier de proposer mon pays en exemple à l'étranger et de terminer ma conférence par une Brabançonne lyrique.

Mais la vérité a des droits, et ce n'est pas en niant le mal que l'on travaille efficacement à le guérir.

M. Renaut n'a rien à redouter : en Belgique comme en France et partout où parviendra l'écho de sa conférence, on lui sera reconnaissant du service qu'il a rendu à la cause de l'éducation ; et les catholiques de son pays continueront à être fiers du renom que son œuvre, déjà vaste et si universellement estimée en France, a valu à la pédagogie belge.

VII. — Au moment de clore cette Causerie, nous recevons et nous sommes heureux d'annoncer la réapparition du **Kirchliches Handbuch für das katholische Deutschland**, ou *Manuel ecclésiastique* (entendez surtout : Manuel de statistique) *pour l'Allemagne catholique*, in-8 de XXIII-580 p., reliure toile 15 marks, Fribourg, Herder. On se souvient que cette publication a été inaugurée en 1907 par le P. Krose, S. J., le maître universellement reconnu (et souvent invoqué ici) de la statistique religieuse pour l'Allemagne (et pour tout l'univers). Elle devait être annuelle. La guerre lui a imposé une interruption. Elle avait repris, après la guerre, sa périodicité. De nouveau les difficultés de la librairie lui ont imposé une suspension l'an dernier; mais, devant les réclamations venues de partout, elle se détermine à reparaître, et cette fois, espérons-le, régulièrement. Le volume que nous venons de recevoir sera le tome XII de la série : il embrasse les années 1924 et 1925. Il est désormais l'organe du Bureau central de statistique religieuse d'Allemagne, et c'est pourquoi l'on voit figurer, au titre, à côté du P. Krose, le nom du Directeur de ce Bureau, Joseph Sauren. Mais il demeure entendu que, comme par le passé, les divers chapitres paraissent sous la responsabilité des collaborateurs qui les signent.

La matière en est répartie en huit sections : 1° *Organisation de l'Eglise dans son ensemble :* Pape, Sacré Collège, Curie romaine, hiérarchie, représentation diplomatique du Saint-Siège et près le Saint-Siège, Ordres et Congrégations ; — 2° *Législation et jurisprudence civile-ecclésiastique,* p. 17-69 : œuvre du Docteur Hilling, professeur à Fribourg (Bade) : exposé des principales mesures émanées du Saint-Siège depuis 1923 (*Motu proprio, Brefs, Constitutions apostoliques ;* Instructions, Décrets, Circulaires, Formulaires, etc., émanés du Saint-Office et des autres Congrégations romaines) ; exposé ensuite de l'activité de la législation civile durant le même laps de temps ; — 3° *Les Missions catholiques allemandes en pays païens,* par le P. Väth, S. J., de Bonn ; — 4° *Questions confessionnelles et d'enseignement,* par W. Böhler, Secrétaire général de l'Organisation scolaire de l'Allemagne catholique : cette Section était traitée, dans les tomes précédents, par le Dr Marx, appelé depuis, comme on sait, à de hautes fonctions politiques qui ont absorbé son activité ; — 5° *Activité des catholiques allemands sur le terrain de la charité et des œuvres sociales,* par H. Auer, Directeur de la Bibliothèque de la Société allemande CARITAS, à Fribourg, p. 149-355 ; — 6° *Statistique confessionnelle et ecclésiastique pour l'Allemagne,* par le P. Krose, p. 356-465 ; — 7° *Organisation de l'Eglise catholique en Allemagne,* par J. Sauren, p. 466-546 ; — 8° enfin, trente pages de *Communications du Bureau Central officiel de statistique* dont J. Sauren est Directeur : tous les chiffres donnés précédemment par provinces ecclésiastiques et par provinces civiles y sont repris par diocèses et par doyennés.

On le voit, c'est un monument que ce livre. C'est une encyclopédie de la statistique religieuse. Il fait autorité en Allemagne : les Conférences épiscopales de Fulda et de Freising (ou Frisingue, en français) ont autorisé, en 1924, tous les curés à en faire l'acquisition aux frais de la caisse de leur église. Il fera autorité partout. En France spécialement, il sera bien accueilli. Nous avons besoin de connaître l'Allemagne : l'Allemagne est notre voisine, et, comme dit Montaigne, on n'en sait jamais assez long sur son voisin. Le *Handbuch* est rigoureusement scientifique : des chiffres, des données statistiques, pas un mot de polémique. Nous aurons l'occasion de nous en inspirer plus d'une fois pour mainte question. Il y a de beaux chapitres, p. e., le tableau des Œuvres sociales. D'autres sont douloureux, p. e., la statistique de la natalité : l'excédent des naissances atteignait, pour les années 1901-1910, une moyenne de 14,3 pour mille : cette moyenne est tombée aujourd'hui à 7, soit une diminution de moitié, ce dont toute âme chrétienne doit s'affliger, puisque cela indique une généralisation contagieuse de l'offense faite à Dieu. — Autre phénomène : l'excédent croissant des naissances masculines : avant la guerre, pour 100 filles il naissait (en Allemagne) 106 garçons (de 106 à 106 1/2) ; aujourd'hui il en naît plus de 107, et souvent près de 108. Sociologues et biologistes s'évertuent à chercher, sans y réussir, les causes de ce phénomène, qui se constate d'ordinaire après les grandes guerres. — Autre phénomène douloureux : l'excédent des apostasies sur les conversions : en 1923, 7618 conversions, mais 18074 apostasies ou passages à l'Eglise évangélique ou à d'autres sociétés religieuses. — Chapitre des Congrégations religieuses : les Congrégations

d'hommes ont 520 maisons (dont 285 en Prusse et 174 en Bavière) avec 9724 religieux (dont 3014 prêtres) ; les Congrégations de femmes, 6379 maisons, avec 69644 religieuses et 6092 novices. — Fréquentation des sacrements : pour 20.837.287 catholiques que comptait le Reich en 1922, on a enregistré 188.366.208 communions, soit un peu plus de 9 par fidèle : c'est l'ancienne Saxe Royale (diocèse, nouvellement érigé, de Meissen) qui se révèle la moins fervente : un peu plus de 2 1/2 par fidèle. C'est là aussi, en Saxe, que la proportion des apostasies est la plus terrible (en 1923, 1251 apostasies, contre 158 conversions ; en 1922, 2119 apostasies, contre 119 conversions), comme elle l'a toujours été, ainsi que nous le notions déjà ici avant la guerre.

LITURGIE

Q. — 1° Aux vêpres solennelles : *a)* diacre et sous-diacre doivent-ils revêtir la dalmatique et la tunique ? — *b)* Si oui, le célébrant est-il tenu de se revêtir de l'aube, comme le diacre et le sous-diacre ? — *c)* Si le célébrant a l'aube, doit-il prendre l'étole pastorale, en laissant pendre les deux côtés, ou bien doit-il croiser l'étole sur la poitrine ?

2° L'an passé, nous avons célébré la Fête-Dieu au mois d'août. Avant la procession du Saint-Sacrement, nous avons chanté les vêpres de la Fête-Dieu. Au verset *Panem de cœlo* qui suit l'hymne de ces vêpres devions-nous ajouter l'*alleluia* qui est indiqué pour le jour de la fête et pour son octave ?

3° Hier, j'ai fait un mariage après la messe. J'ai prié les nouveaux époux de revenir aujourd'hui, afin de recevoir à la messe la bénédiction nuptiale. Or aujourd'hui c'était fête de 2° classe. Mon vicaire me dit que j'ai eu tort de donner cette bénédiction ; que je ne pouvais le faire qu'autant que j'aurais eu aujourd'hui un nouveau couple à marier, ou que l'office eût permis une messe votive de mariage. Où a-t-il vu cela ?

R. — Ad I. Aux vêpres solennelles : *a)* la présence d'un diacre et d'un sous-diacre en aube et en dalmatique ou tunique ne saurait en aucun cas être tolérée [1] (S. R. C., 2 juillet 1661, n. 1194, ad 3 ; 8 juin 1911, n. 4271, ad 3 et 4) ; — *b)* si le célébrant n'est pas évêque, il ne peut être revêtu de l'aube (S. R. C., 13 juillet 1658, n. 1077, ad 3 ; 25 juin 1909, n. 4238, ad 4 ; 8 juin 1911, n. 4271, ad 3 et 4) ; — *c)* il ne lui est pas permis non plus de porter l'étole (cf. S. R. C., 4 août 1663, n. 1275, ad 3), à moins que l'exposition du Saint-Sacrement n'ait lieu avant les vêpres, et la bénédiction aussitôt après celles-ci (S. R. C., 10 sept. 1883, n. 3593, ad 2), ou encore que l'exposition avec la bénédiction ne suive immédiatement les vêpres, sans que le célébrant ait à sortir du sanctuaire (S. R. C., 27 mai 1911, n. 4269, ad 12).

[1] Aux vêpres pontificales les plus solennelles célébrées au trône, l'évêque est assisté non d'un diacre et d'un sous-diacre revêtus de l'aube et de l'habit sacré de leur ordre, mais de deux chanoines diacres parés de la dalmatique sur le rochet et l'amict. (Cérém. des ev., liv. I, c. VIII, n. 1). — Pour les vêpres pontificales au fauteuil, il n'y a plus de diacres assistants, mais uniquement des chapiers. (De Herdt, de Conny, Martinucci, Hægy, Favrin, etc.).

Ad II. Malgré la qualification attribuée dans le lointain pays d'où l'on nous consulte à la procession du Saint-Sacrement y célébrée au mois d'août, les vêpres du Saint-Sacrement dont, pour satisfaire la dévotion des fidèles, on fit précéder cette processsion, n'avaient en réalité aucune connexion liturgique avec le jour ou l'octave de la Fête-Dieu. Les antiennes des psaumes, le verset de l'hymne et l'antienne de *Magnificat* n'y comportaient donc pas l'*alleluia*.

Ad III. Les nouveaux époux n'ayant pu avoir, au jour de leur mariage, la bénédiction nuptiale, il était tout à fait conforme à l'esprit de l'Eglise de les exhorter à revenir le lendemain, afin de recevoir au cours de la messe ladite bénédiction. (Cf. *Codex*, can. 1101 ; Rituel, tit. VII, c. I, n. 15 ; S. C. de l'Inquis., 31 août 1881). Or, la célébration de la messe votive *pro sponso et sponsa* et, lorsque celle-ci n'est pas permise, sa commémoraison privilégiée à la messe du jour ne sont pas précisément attachées à la contractation du mariage, mais bien à la réception de la bénédiction nuptiale. (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. II, n. 2 ; rubr. spéc. en tête de la messe votive *pro sponso et sponsa ;* S. R. C., 30 juin 1896, n. 3922, VI). Les époux dont il s'agit se présentant un jour de fête de 2e classe pour recevoir la bénédiction nuptiale, on ne pouvait, en raison du rite de l'office occurrent, célébrer à cet effet la messe votive *pro sponso et sponsa ;* il fallait du moins ajouter sous une seule conclusion l'oraison de cette messe à l'oraison de la fête. (Nouv. rubr. du Missel, *ibid.).* Le vicaire a donc eu tort de trouver à redire à ce qui s'était fait.

Q. — Dans une Congrégation à vœux simples approuvée par Rome et qui a son *Ordo* propre, doit-on célébrer en France avec le rite spécial concédé à celle-ci les fêtes qui ont un rite moindre dans l'Eglise universelle ?

Dans l'affirmative, quelles sont ces fêtes et quel est leur rite en France ? Je crois qu'il y a : Ste Jeanne d'Arc, *double de 2e classe*, fête spéciale à la France ; S. Louis, *double majeur* en France ; Ste Marie-Madeleine, *double majeur ;* Ste Marthe, *double* (au lieu de *semi-double).* Mais cette énumération est-elle exacte et complète ?

Ces fêtes doivent-elles être célébrées seulement sur le territoire de la France, dans les chapelles que ladite Congrégation a en France, ou bien dans toute l'étendue de la province française de cette Congrégation, alors même que cette province comprendrait des maisons en Suisse ? La fête de Ste Jeanne d'Arc devrait-elle alors être célébrée avec son office et sa messe propres et sous le rite double de 2e classe dans ces maisons de Suisse dépendant de la province française, sans qu'il soit besoin d'un indult du Saint-Siège ?

R. — I. Les Congrégations religieuses approuvées par le Saint-Siège et ayant un supérieur général doivent, si la récitation de l'office divin y est obligatoire, posséder un calendrier qui leur soit propre. (S. R. C., 28 févr. 1914, *Decretum de festis localibus quæ a religiosis recoli debent,* II). Or, les Congrégations qui ont leur calendrier propre ne sont plus tenues de célébrer dans chaque résidence que les offices de la dédicace et du titulaire de l'église cathédrale du diocèse dans lequel se

trouve cette résidence, et les fêtes les plus solennelles des patrons principaux du lieu [1]; mais, en droit, elles n'ont plus à faire les offices particuliers concédés au royaume, à la province ou au diocèse, ni les fêtes locales qui, autrefois fériées, ne le sont plus. *(Ibid.*, IV). Par conséquent, une Congrégation de ce genre, — et, si ne nous trompons, telle est celle que notre vénérable consultant a eue en vue dans la question ci-dessus, — n'a pas à faire, même dans ses maisons de France, les offices particuliers concédés à tous les diocèses de notre patrie, ni à suivre, pour certaines fêtes du calendrier de l'Eglise universelle, le rite supérieur accordé à ces mêmes diocèses. Elle ne pourrait célébrer tel ou tel de ces offices qu'après avoir obtenu un indult à cet effet. (Cf. *ibid.*, VI).

II. Les Congrégations religieuses même approuvées par le Saint-Siège mais n'ayant pas de supérieur général doivent prendre tel quel le calendrier du diocèse, en y ajoutant, selon les rubriques, les offices particuliers qui leur ont été octroyés. (S. R. C., *ibid.*, III). Elles seraient donc tenues en France à célébrer les fêtes du « Propre national » [2].

Q. — Aumônier d'hospice dans un hameau, je dessers, les dimanches et jours de fête, une chapelle publique de secours située dans le même hameau. La chapelle a été bénite solennellement par l'évêque diocésain sous le vocable de Ste Cécile. Suis-je tenu de dire l'office de cette sainte sous le rite double de 1re classe avec octave ?

R. — Cela dépend de la situation canonique où vous vous trouvez relativement à la chapelle de secours.

Vous a-t-on simplement demandé de vouloir bien, le dimanche et les jours de fête d'obligation, assurer dans cette chapelle la célébration des offices religieux ou tout au moins de la messe et d'y entendre les confessions des fidèles qui se présenteraient ces jours-là au tribunal de la pénitence? Si oui, il ne semble pas qu'il faille vous considérer comme strictement attaché à cette chapelle, comme étant « du clergé » de celle-ci. Sans doute, dans le cas où, soit en la fête de Ste Cécile, soit à ceux des jours de l'octave qui n'admettent pas les messes votives, vous y célébreriez, vous auriez à vous y conformer pour la messe, ainsi que le devrait faire tout autre prêtre à votre place, au calendrier particulier de la chapelle; mais vous n'avez pas à réciter sous le rite double de 1re classe avec octave l'office de son titulaire [3].

Si au contraire, en vertu d'un mandat de l'Ordinaire, vous étiez aussi régulièrement attaché à la chapelle de secours que vous l'êtes à celle de l'hospice, si v. g. vous aviez la charge d'y pourvoir même en semaine, autant du moins que vos fonctions d'aumônier vous le permettent, aux besoins spirituels des fidèles, alors vous devriez faire l'office de Ste Cécile sous le rite double de 1re classe avec octave.

[1] Cf. *Ami* 1925, p. 10 et 11 et p. 208.
[2] Ces fêtes sont, en suivant l'ordre du calendrier, celles de : Ste Geneviève, *double*; Ste Jeanne d'Arc, *double de 2e classe*; Ste Clotilde, *double*; S. Vincent de Paul, *double majeur*; S. Jean-Marie Vianney, *double*; Ste Radegonde, *double*; S. Louis, *double majeur*; S. Remi, *double majeur*; S. Martin, *double majeur*.
[3] Cf. *Ami* 1925, p. 11, col. 2.

Q. — Un religieux, curé d'une mission ou d'une paroisse, doit-il toujours suivre l'*Ordo* de sa congrégation, même quand l'*Ordo* du diocèse auquel appartient sa paroisse transfère au dimanche qui suit ou au premier dimanche non empêché une fête tombant sur semaine ?

R. — I. Pour la récitation de l'office divin, ce religieux doit se conformer en règle générale au calendrier propre à sa congrégation. Toutefois, il a aussi à célébrer : 1° la fête du titulaire et celle de la dédicace de l'église cathédrale du diocèse dans lequel il réside, puis les fêtes des patrons principaux du lieu, chacune sous le rite double de 1re classe, mais sans octave (Nouv. rubr. du Bréviaire, tit. IX, n. 2 et 3; S. R. C., 9 juillet 1895, n. 3863, II; 9 avril 1900, n. 4053, ad 1 et 2; 28 févr. 1914, *Decretum*, V; 8 juillet 1914, *Dubium*); — 2° la fête du titulaire et, s'il y a lieu, celle de la dédicace de l'église à laquelle il est canoniquement attaché [1], l'une et l'autre sous le rite double de 1re classe avec octave (cf. S. R. C., 15 sept. 1742, n. 2369, ad 2; 2 sept. 1871, n. 3255, ad 2; 11 août 1877, n. 3431, p. I, ad 1; 9 juillet 1895, n. 3863, II et III; 5 juin 1899, n. 4025, I et IV) [2].

II. Pour la célébration de la messe, ledit religieux doit se conformer strictement au calendrier de l'église où il célèbre, chaque fois que les messes votives privées et les messes privées de *Requiem* y sont interdites par le rite de l'office occurrent. Toutes les fois au contraire que ces messes y sont permises, il peut à son gré dire la messe conforme soit au calendrier de cette église, soit à celui de sa congrégation [3], ou bien dire une messe votive ou une messe de *Requiem*. (Nouv. rubr. du Missel, tit. IV, n. 6; S. R. C., 9 juillet 1895, n. 3862).

Les dimanches où surviendra quelque solennité extérieure, si celle-ci est obligatoire, — comme le sont v. g. en France les solennités transférées en vertu du décret de Caprara, — il sera tenu de célébrer ou de faire célébrer dans son église une messe de la solennité. Quant aux solennités simplement permises, il sera libre d'en dire ou non la messe.

[1] Un missionnaire à qui a été confiée la charge de plusieurs églises a seulement à faire l'office du titulaire de celle près de laquelle se trouve sa résidence ordinaire ou de l'église la plus digne. (S. R. C., 25 août 1882, n. 3554; 16 avril 1886, n. 3661, ad 2).
[2] Cf. *Ami* 1925, p. 10.
[3] Même dans ce cas, la messe ne saurait être considérée comme votive ni célébrée selon le rite des messes votives. (S. R. C., 14 mars 1896, n. 3892, ad 5).

IMPRIMATUR

Lingonis, die 14 octobris 1925.

Eug. Lindecker, *Vic. gen.*

Le Gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

Exigez partout
La LAME de RASOIR Française
ARAMIS
la bonne lame qui dure
La douz. 10 fr.
M. CORVILAIN
17, av. du Cᵗ-Bonnet
PARIS (16e)

HORLOGERIE - PENDULERIE
— BIJOUTERIE — ORFÈVRERIE —
ALLIANCE HORLOGERE
R. C. Besançon 29
E. ENGINGER — BESANÇON — 15, rue Gambetta, 15
Catalogue Fᶜᵒ sur demande — Fournisseur de l'Archevêché de Besançon

VINS DE MESSE
CAVES DES PRÉMONTRÉS
S'adresser à M. YVRARD
Abbaye St-Michel-de-Frigolet, par Tarascon (Bouches-du-Rhône).

VITRAUX D'ART
Charles CHAMPIGNEULLE
96, rue N.-D.-des-Champs, PARIS (VIe)
REPRÉSENTANT. MAQUETTES, CATALOGUES SUR DEMANDE

LA LIBRAIRIE René GIARD 2, rue Royale LILLE
ACHÈTE au maximum de leur valeur toutes bibliothèques & lots de livres de théologie, philologie, littérature, etc., fins d'éditions.

LABORATOIRES BAILLY
15 & 17, Rue de Rome, PARIS (8e)

DÉNOMINATIONS	INDICATIONS
PULMOSERUM	RÉPARATEUR PUISSANT des ORGANES de la RESPIRATION Rhumes, Toux, Grippe, Catarrhes Laryngite, Bronchites, etc...
FORXOL	RECONSTITUANT DE TOUT ORGANISME Faiblesse Générale Anémie, Convalescence
OPOBYL	DÉCONGESTIF & RÉGULATEUR DU FOIE ET DES INTESTINS Constipation, Entérite, Troubles Digestifs
UROPHILE	DISSOLVANT DE L'ACIDE URIQUE Arthritisme, Rhumatismes Goutte, Gravelle
THÉINOL	CALMANT IMMÉDIAT DE LA DOULEUR Migraines, Névralgies Maux de tête, Neurasthénie

En vente dans les Principales Pharmacies
Brochures sur demande

Viennent de paraître :

LES INDULGENCES leur Nature et leur Usage

Par le Révérend Père F. BERINGER, S. J.
Quatrième édition française approuvée par la S. Pénitencerie d'après les dernières décisions et concessions et publiée par le R. P. A. STEINEN, S. J., traduction de l'abbé Ph. MAZOYER sur la 15e édition allemande. 2 forts vol. de VIII-640, VIII-488 p., 50 fr.; *franco* 52 fr.

Cette édition française, aussi bien que les précédentes, a été approuvée et déclarée authentique par la Sacrée Congrégation des Indulgences.

Il n'est point besoin de faire ici l'éloge de cette traduction connue et appréciée par le clergé, les communautés religieuses de France et de l'Etranger (pays de langue française); **ce recueil leur est indispensable.**

SOYEZ AMIS Saint François d'Assise et l'Amitié chrétienne

Par le R. P. Vittorino FACCHINETTI, O. F. M. *Lettre préface* de Johannes JOERGENSEN, traduit de l'italien par M. l'abbé Ph. MAZOYER. — In-8° couronne de XVIII-390 p., orné de 4 gravures hors texte, 9 fr.; *franco* 9 fr. 90

SOMMAIRE. — *L'amitié dans la pensée chrétienne;* sa nature, son excellence, sa nécessité. *Saint François d'Assise, modèle de l'amitié chrétienne :* les amis de la jeunesse, du ciel, les compagnons d'apostolat, les chevaliers de la Table Ronde, les amis du Séraphique, les amis de l'esprit, les amis du sentiment. — *L'amitié chrétienne dans la vie.* Le choix des amis, l'apostolat de la prière, conservons l'amitié, au ciel.

SOYEZ JOYEUX Le Poverello séraphique et la joie de la vie

Troisième édition. — In-8° couronne de XLVI-304 pages, orné de 4 gravures hors texte, 7 fr. 50; *franco* 8 fr. 25

Prochainement : SOYEZ APOTRES Troisième volume de la trilogie en l'honneur de S. François d'Assise.

Pour paraître le 25 Octobre

Agenda Ecclésiastique 1926

— 37e Année — Le plus ancien et le mieux fait

Cette édition 1926 représente un heureux effort pour concilier des qualités contraires et renfermer beaucoup de renseignements utiles sous un format commode et de poids léger. — In-32 jésus de 320 p., deux jours à la page, relié pleine toile, tranches rouges et coins ronds, fermeture élastique, avec crayon, 2 fr.; *franco* 2 fr. 30

Tombés au Champ d'Honneur Trente-deux allocutions patriotiques

Par l'abbé E. LEMERLE, du diocèse d'Orléans, préface de JEAN DES TOURELLES.
In-8° de 224 pages. 7 fr. . . . . . *franco* 7 fr. 75

Les 27 premières allocutions de ce recueil avaient été précédemment publiées en deux séries distinctes dont le succès a été vif auprès des membres du clergé.

Nous avons donc songé à les réimprimer en augmentant le recueil de cinq nouvelles allocutions, et en ajoutant à l'ouvrage une table analytique qui en rendra l'usage plus pratique. Chacun prendra dans les divers discours les idées qui lui plairont le mieux afin de composer un discours original se rapportant à la cérémonie durant laquelle il doit prendre la parole.

NOS MORTS AU PURGATOIRE AU CIEL

Par Mgr A. CHOLLET, archevêque de Cambrai
In-8° couronne de XVI-392 p. (14e édit.), 7 fr.; *fᶜᵒ* 7 fr. 75

Nos Morts est une étude approfondie des mystères de l'au-delà, de l'existence surnaturelle des élus et de leurs rapports avec ceux qu'ils ont laissés sur terre. Tout l'ouvrage, d'une lecture attachante, s'impose à l'attention de ceux qui gardent au cœur le souvenir de leurs chers disparus et espèrent les retrouver un jour.